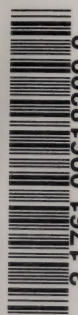


amp.  
Econ.  
P.



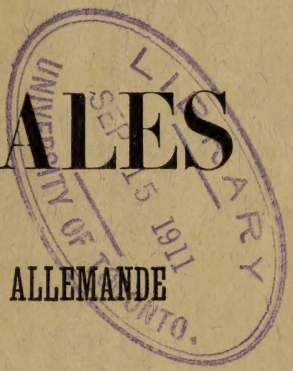
3 1761 09618309 0

L'INFILTRATION

DES

# IDÉES SOCIALES

DANS LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE ALLEMANDE



PAR

Eugène de PHILIPPOVICH

ii

---

(Extrait de la *Revue d'Economie politique*, 1909)

---

LIBRAIRIE

DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS  
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL  
22, Rue Soufflot, PARIS, 5<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.

L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1909







L'INFILTRATION

DES

# IDÉES SOCIALES

DANS LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE ALLEMANDE

PAR

**Eugène de PHILIPPOVICH**

---

(Extrait de la *Revue d'Economie politique*, 1909)

---

LIBRAIRIE

DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS

Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL

22, Rue Soufflot, PARIS, 5<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.

**L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs**

—  
1909



# L'INFILTRATION DES IDÉES SOCIALES

DANS LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE ALLEMANDE <sup>1</sup>

---

## RÉSUMÉ SOMMAIRE

- I. La science économique en Allemagne vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.
- II. La société distinguée de l'Etat comme objet de connaissance et d'action politique. Ahrens, Stein, Mohl, Dietzel.
- III. Les principes directeurs de la politique sociale dégagés par la philosophie du droit de l'observation du milieu social. Ahrens, Röder.
- IV. L'origine de la conception éthico-historique du monde économique. Roscher, Hildebrand, Schüz, Knies, Schäffle, Kautz, Rösler.
- V. Mouvements de réforme dans le domaine de la vie pratique. Le christianisme social. Le coopératisme. Demande croissante d'une réorganisation de la société.
- VI. Caractère général de la tendance nouvelle. L'adhésion des économistes allemands dès 1865 environ. Schmoller, Schäffle, Brentano, Scheel, Schönberg, Ad. Wagner. Le *Verein für Sozialpolitik*. L'essence et la signification des doctrines de la politique sociale.

## I

« Rien ne fit autant pour attirer l'attention et la sympathie de tous les gens cultivés sur la situation des classes laborieuses que le paupérisme; ce fut lui qui, après les troubles des tisserands de Silésie et de Bohême, suscita, dans les parties les plus diverses d'Allemagne, des sociétés pour l'amélioration du sort des travailleurs;

<sup>1</sup> Cette étude de M. le professeur de Philippovich a paru en allemand sous le titre : *Das Eindringen der sozialpolitischen Ideen in die Literatur*. Elle n'a pas été publiée à part mais constitue la contribution de son auteur à l'ouvrage intitulé : *Die Entwicklung der deutschen Volkswirtschaftslehre im neunzehnten Jahrhundert* (2 vol., Leipzig, Duncker et Humblot, 1908), dont un groupe d'anciens élèves a fait hommage à Gustave Schmoller à l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire (Note du traducteur).

ce fut lui surtout qui posa avec toujours plus d'insistance le grand problème : quelles sont les réformes sociales qui peuvent combler le fossé chaque jour plus infranchissable qui sépare le pauvre du riche ? quelles sont les obligations corrélatives du droit de propriété ? Chose étonnante, les savants que l'on a l'habitude de considérer comme les princes de la science économique, les Hermann, les Rau, les Nebenius passent sous silence la plupart de ces questions et les abandonnent aux hommes du peuple, vivant de la vie des affaires, et aux publicistes de la jeune génération ».

C'est en ces termes que Bruno Hildebrand caractérisa en 1848 l'attitude de la science économique allemande en face des grands problèmes de l'époque <sup>1</sup>. Il y avait pourtant déjà en Allemagne à ce moment un mouvement ouvrier et des germes de socialisme, qui pouvaient d'autant moins échapper à l'attention, que les théories nouvelles venaient de provoquer en France de sanglants conflits et menaçaient chaque jour d'en déchaîner de nouveaux. Dans un article publié quelques années plus tard, Robert de Mohl, après avoir rappelé les romans utopiques du passé, nota de la façon suivante l'évolution qui s'était produite dans les idées : « Ce qui est nouveau, écrivit-il, c'est que l'adhésion aux doctrines socialistes ne passe plus pour un symptôme d'aliénation mentale. L'on se déclare socialiste de nos jours sans plus de honte que l'on éprouvait jadis à se dire réaliste ou nominaliste, kantien ou hégélien, partisan du droit naturel ou membre de l'école historique. Le socialisme a acquis droit de cité dans le royaume des doctrines admissibles et raisonnables. Ce qui est nouveau aussi, ce sont les nombreuses revues et les divers journaux quotidiens qui, non contents de prêcher l'évangile socialiste par une propagande directe, lui recrutent des disciples en interprétant les événements du jour à la lueur de ses dogmes » <sup>2</sup>. Mohl s'étonne du manque de clairvoyance des hommes pour lesquels l'importance de ce phénomène ne fut révélé que par l'explosion de 1848. La méconnaître encore, c'est, dit-il, pour l'homme d'Etat comme pour le savant, « faire preuve d'une âme criminelle ou d'un esprit obtus ».

Et, en effet, tous les éléments constitutifs de la philosophie du socialisme et de son système économique étaient connus en Alle-

<sup>1</sup> *Die Nationalökonomie der Gegenwart und Zukunft*, 1<sup>er</sup> vol. Introduction.

<sup>2</sup> Cf. son article intitulé *Gesellschaftswissenschaften und Staatswissenschaften*, paru dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.*, 1851, p. 7 à 10.



magne au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les œuvres des socialistes français, ces hommes qui joignaient à la vivacité de l'imagination et à la puissance de la sensibilité une si merveilleuse richesse d'idées, avaient été traduites en allemand. Stein <sup>1</sup>, Grün <sup>2</sup> et Biedermann <sup>3</sup> avaient exposé leurs doctrines en des traités systématiques; Rodbertus <sup>4</sup>, Marx <sup>5</sup> et Engels <sup>6</sup> avaient formulé leurs principes fondamentaux; Gall, Weitling, Hess et Grün avaient prêché leurs dogmes avec un zèle d'apôtres en y mêlant quelques idées personnelles et originales <sup>7</sup>; Marlo <sup>8</sup> enfin avait publié ses travaux. Tous les systèmes socialistes de quelque importance que nous connaissions aujourd'hui, toutes les théories socialistes en matière économique, historique, politique et juridique avaient été formulés, groupés et lancés à l'assaut de l'ordre établi au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais les économistes attirés de l'Allemagne ne se crurent point obligés de s'expliquer avec ces novateurs. Dans l'*Archiv der Politischen Oekonomie*, édité par Rau de 1835 à 1853, l'on ne trouve pas un seul article consacré au socialisme, à ses écrits et aux problèmes qu'il soulève <sup>9</sup>. C'est à peine si, au cours de toutes ces années, il est rendu compte de quelques ouvrages relatifs à la situation des ouvriers de la grande industrie (Engels, Villermé, Taylor). De même la *Tübinger Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*,

<sup>1</sup> *Der Sozialismus und Kommunismus des heutigen Frankreichs. Ein Beitrag zur Zeitgeschichte*, 1842 (1 vol.); 2<sup>e</sup> édit., 1848 (3 vol.) : 1. *Der Begriff der Gesellschaft und die Bewegungen in der Gesellschaft Frankreichs seit der Revolution*; 2. *Der französische Sozialismus und Kommunismus*; 3. Anhang, *Die sozialistischen und kommunistischen Bewegungen seit der dritten französischen Revolution*.

<sup>2</sup> *Die soziale Bewegung in Frankreich und Belgien*, 1845.

<sup>3</sup> *Vorlesungen über Sozialismus und soziale Fragen*, 1847.

<sup>4</sup> *Zur Erkenntnis unserer staatswirtschaftlichen Zustände. Erstes (einziges) Heft*, 1842. *Soziale Briefe an Kirchmann*. 3 Hefte, 1850-1851.

<sup>5</sup> (Et Engels), *Die heilige Familie. Gegen Bruno Bauer und Konsorten*, 1844; *Misère de la philosophie*, 1847; (et Engels), *Das Kommunistische Manifest*, 1848; *Der achtzehnte Brumaire des Louis Bonaparte*, 1852; *Enthüllungen über den Kommunistenprozess zu Köln*, 1852.

<sup>6</sup> *Die Lage der arbeitenden Klassen in England*, 1845.

<sup>7</sup> Cf. Georg Adler, *Die Geschichte der ersten sozialpolitischen Arbeiterbewegung in Deutschland*, 1885.

<sup>8</sup> Marlo (K.-S. Winkelblech), *Untersuchungen über die Organisation der Arbeit oder System der Wellökonomie*, 1850 et années suivantes.

<sup>9</sup> L'essai que publia R. Mohl, en 1835, sur les dangers du travail dans les usines pour la société comme pour les ouvriers et sur la nécessité de mesures prophylactiques n'eut pas de suite et ne doit pas d'ailleurs être mis en rapport avec la littérature socialiste.

qui fut fondée en 1844, n'accorda que peu d'attention à la question sociale <sup>1</sup>.

Il ne faut pas se le dissimuler, l'économie politique de l'Allemagne officielle de la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle n'a point été fertile en idées nouvelles. Née de l'ancienne caméralistique d'une part et de la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle de l'autre, elle resta servilement fidèle à ses origines et partagea toute son attention entre des problèmes de technique administrative et des projets incertains de réformes patronales. Tout en préconisant en théorie les solutions individualistes, elle n'influa même pas sur les destinées du libéralisme économique qui ralliait peu à peu tous les suffrages. Le défenseur théorique du laisser-faire en Allemagne à cette époque fut Guillaume de Humboldt, dont les « *Ideen zu einem Versuch, die Grenzen der Wirksamkeit des Staates zu bestimmen* » <sup>2</sup> se répercutèrent même au delà des frontières de sa patrie. L'homme d'action du mouvement fut Prince-Smith <sup>3</sup>, publiciste d'origine anglaise. Le seul mérite des théoriciens allemands du temps <sup>4</sup> est d'avoir dégagé avec plus de précision les principes fondamentaux du classicisme anglais et français, d'y avoir introduit une systématique mieux ordonnée et de l'avoir perfectionné et développé au point de vue formel. Toujours fidèles à leurs traditions caméralistiques sur le terrain de la politique, ils ne craignaient pas de faire intervenir les

<sup>1</sup> Elle publia, en 1846, une dissertation de Stein sur le socialisme et, en 1847, un article de Fallai sur les associations ouvrières. Il n'y fut tenu aucun compte des questions de politique sociale si vivement débattues par les publicistes du jour. Parmi les économistes, Schüz est le seul (cf. livraisons de 1844 et 1845) à avoir touché aux problèmes de la politique et de la morale sociale. Dans les livraisons des années suivantes, ces questions furent abandonnées aux discussions des philosophes (Warnkönig, Vorländer, cf. note 2, p. 25).

<sup>2</sup> Paru fragmentairement d'abord, puis sous forme de livre en 1851.

<sup>3</sup> *Über Handelsfeindseligkeit*, 1843; *Über die englische Tarifreform und ihre materiellen, sozialen und politischen Folgen für Europa*, 1846. Cf., au sujet de Prince-Smith, l'ouvrage de Becker, *Das deutsche Manchesterthum*, 1907.

<sup>4</sup> Encore dans la troisième édition de ses *Grundsätze der politischen Oekonomie*, parue en 1868, Rau résume comme suit son opinion sur l'état contemporain de la science économique (§ 45) : « Sans doute il a fallu formuler avec plus de précision certaines des propositions de Smith, il a fallu en rectifier d'autres et remanier l'ensemble de sa théorie dans le sens d'une ordonnance plus systématique des matières. Ses idées fondamentales toutefois avaient été établies avec un tel soin que tous les travaux postérieurs n'ont pu que contribuer à leur développement graduel et n'ont pas constitué de système nouveau. C'est pourquoi l'économie politique contemporaine, quoiqu'elle ne se contente plus de reproduire servilement toutes les doctrines de Smith, peut cependant encore être considérée comme son œuvre ».

pouvoirs publics pour restreindre la liberté du commerce et de la circulation, s'opposant en cela aux représentants intransigeants de l'individualisme pur. Ils se montrèrent sympathiques aux tentatives isolées faites pour combattre les abus de la libre concurrence, pour atténuer les inégalités entre les classes et pour améliorer le sort des ouvriers de la grande industrie. Mais selon eux « ces phénomènes de malaise social n'avaient pas ébranlé les vérités fondamentales de la science économique », ils n'avaient fait que montrer la nécessité d'élargir sur certains points sa sphère d'observation. « Aux maux et aux besoins nouveaux, des mesures législatives nouvelles »<sup>1</sup>, voilà pour eux le programme de politique que l'évolution économique impose aux gouvernants. Il ne leur venait pas à l'esprit d'admettre que les causes qui tendaient à l'industrialisation de la société et à l'établissement de la libre concurrence pussent nécessiter la transformation radicale de la politique économique. Une supposition pareille devait se briser contre les solides remparts de leur orthodoxie. C'est ainsi que la science économique allemande passa indifférente à côté des signes du temps les moins méconnaissables. A tous les bruits du dehors, aux critiques les plus cinglantes des publicistes, aux considérations philosophiques et historiques les plus audacieuses et les plus originales, les économistes, semblables aux astronomes qui cherchent dans la marche des astres les lois éternelles de la nature, opposaient une imperturbable sérénité<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Rau, *Volkswirtschaftslehre*, 4<sup>e</sup> édit., 1841, p. 41. Cf. aussi la préface au sujet de sa polémique avec Sismondi.

<sup>2</sup> Cette anomalie fut caractérisée d'une façon frappante en 1840 déjà par l'auteur anonyme d'un article qui parut au troisième volume de la *Deutsche Vierteljahrsschrift*, sous le titre de *Die Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft der politischen OEkonomie*. Alors que toutes les sciences sociales se transforment, y lisons-nous, l'économie politique seule repose, dans une immobilité sereine, sur les bases qu'un grand homme lui a assignées il y a soixante à soixante-dix ans. Ses assises sont-elles donc immuables ? Possède-t-elle donc toute la vérité ? L'auteur le nie et affirme au contraire la nécessité d'une transformation radicale de l'économie politique, à laquelle il attribue une large part de responsabilité dans l'organisation vicieuse de la société de son époque. Il conclut en revendiquant pour les travailleurs les réformes suivantes : réduction des heures de travail, création d'associations tant facultatives qu'obligatoires, constitution de caisses d'épargne dans les fabriques avec épargne obligatoire au-dessus d'un certain niveau minimum de salaire, limitation de la grandeur de certains établissements industriels. L'auteur de cet article était R. Mohl. Cf. E. Meier dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1878, p. 494 et suiv. Un essai analogue a paru dans la livraison de l'année 1843 sous le titre suivant : *Der jetzige Stand der Volkswirtschaftslehre*.

Ce ne fut que par des voies détournées que le socialisme réussit enfin à forcer l'entrée du sanctuaire dans lequel s'était renfermée la science économique allemande. L'assaut fut livré de deux côtés à la fois : la philosophie du droit d'une part, la morale et la conception historique de la société de l'autre, vivifiées par les courants de pensée nouvelle qu'avaient déchainés les écrits des réformateurs et les bouleversements des mouvements révolutionnaires, finirent par arracher l'économie politique à son orgueilleuse quiétude. En face du phénomène étrange par sa nouveauté, d'une critique qui, ne respectant ni le droit de propriété ni la libre concurrence, osait porter atteinte à leurs dogmes fondamentaux, les économistes se trouvèrent désarmés, également incapables de vaincre l'adversaire et de se le concilier par des concessions de détail. Les faiblesses et les lacunes de leur orthodoxie furent impitoyablement dévoilées. L'on demanda alors à la science un examen plus approfondi des relations d'interdépendance économique entre les hommes et des jugements basés sur des principes philosophiques et éthiques. Ces spéculations philosophiques inédites sur la propriété privée et les rapports contractuels firent leur apparition dans la littérature en relation directe avec la notion de la « société », qui, dégagée par le socialisme, exprimait une conception nouvelle de la vie collective des hommes. Et le besoin d'un critère éthique, pour apprécier la justice de l'organisation sociale, naquit avec le désir de connaître les faits historiques, géographiques et psychologiques qui ont créé l'état actuel de la société. Il faut donc suivre la philosophie du droit de cette époque et la conception historique et éthique de la société pour bien comprendre la nature et la cause de la révolution subie par la science économique allemande au milieu du xix<sup>e</sup> siècle et pour connaître l'origine de la théorie nouvelle, la doctrine de la réforme ou de la politique sociale (*Socialpolitische Richtung*), qui sortit de cette fermentation d'idées. C'est à quoi nous allons nous appliquer au cours des pages suivantes.

## II

Une des acquisitions scientifiques les plus précieuses dont nous soyons redevables au socialisme et aux discussions qu'il souleva, réside dans la découverte de l'existence, à côté et en dehors de l'Etat, d'un organisme collectif, vivant de sa vie propre, et repo-

sant sur l'identité de sang, de race, d'intérêts économiques, psychologiques ou religieux de ses membres constitutifs. C'est cet organisme que nous désignons sous le nom de « société », lorsque nous l'isolons par la pensée de toute forme politique et que nous nous le représentons dans son unité autonome.

Hegel est le premier des philosophes du droit en Allemagne qui ait signalé cette dualité de l'Etat et de la société, mais, par ce second terme, il entendait l'abstraction de l'ensemble des individus réunis par les liens de la vie commune plus que la réalité d'un tout organique doué d'une vie propre<sup>1</sup>.

La dualité de l'Etat et de la société a été mieux comprise et exposée par Ahrens. Pour cet auteur, la société est l'« ensemble harmonieux des diverses sphères d'activité où se réalisent les destinées des hommes », chacune de ces sphères se composant d'un organisme muni de ses organes propres et chargé de fonctions spéciales<sup>2</sup>. La société est donc constituée par la réunion de l'organisme de la vie juridique, l'Etat, de l'organisme de la vie religieuse, l'Eglise, et des « organismes toujours plus puissants et plus étendus de l'industrie et du commerce », de l'instruction et de l'éducation, de la science et de l'art. De ces diverses sphères de vie, l'Etat et l'Eglise se sont émancipés et, prenant les autres sous leur garde et tutelle, les ont dirigées et régies à leur gré. Depuis quelque temps, ceux-ci, à leur tour, aspirent à plus d'indépendance. L'Etat, étant de tous les organismes sociaux celui qui se trouve le plus

<sup>1</sup> « La société civile est un membre intermédiaire entre la famille et l'Etat, mais sa formation est postérieure à celle de l'Etat, puisque l'Etat en est une condition nécessaire. Dans la société civile, chaque individu se considère comme sa propre raison d'être et ses semblables ne lui sont rien. Mais comme, sans eux, il ne peut se réaliser pleinement lui-même, ils sont pour lui les moyens d'atteindre les buts de son moi. De là naît un enchevêtrement d'interdépendances mutuelles dans lequel la subsistance, le bien-être et l'existence juridique de chacun reposent sur la subsistance, le bien-être et l'existence juridique de tous et ne peuvent être bien assurés sans eux ». Hegel, *Rechtsphilosophie*, 1820, p. 246 et 247. L'expression de société civile se trouve naturellement déjà chez des auteurs antérieurs. C'est ainsi que Goethe l'emploie, en 1774, dans les *Leiden des jungen Werther*, pour désigner une communauté prospère et sagement réglementée, avec un sens analogue à celui qu'on attachait plus tard au terme de bourgeoisie.

<sup>2</sup> Il paraît bien qu'Ahrens fut le premier à établir scientifiquement cette distinction, *Cours de droit naturel*, 1839, 2<sup>e</sup> partie (cf. le compte rendu critique que fit Mohl de cet ouvrage dans les *Heidelberger Jahrbücher*, 1840, n. 3). Les mêmes idées se trouvent analysées avec plus de détail dans la *Organische Staatslehre* que publia Ahrens en 1850, cf. p. 48 et suiv. V. aussi *Die Rechtsphilosophie*, 4<sup>e</sup> édit., 1852, et la *Juristische Encyclopädie*, 1855, p. 107 et suiv.

avancé dans la marche vers l'autonomie, a pour tâche de faciliter l'évolution des autres et de les élever à la liberté. Il ne doit pas toutefois tolérer leur affranchissement absolu, car il est l'*organisme régulateur de toute la société*. Par contre, il ne doit pas non plus absorber toute l'activité des hommes, comme le voudraient les socialistes. Protestant avec raison contre l'ancienne conception négative et purement formaliste de l'Etat et du droit, ces réformateurs, dans leur désir de régénérer l'organisation sociale, commettent l'erreur fondamentale de confondre l'Etat avec la société. Le socialisme a surtout dirigé ses attaques contre la concurrence. Mais ce principe est une suite nécessaire de la *liberté* et un levier indispensable de tout progrès industriel. Seulement la liberté du travail, comme toutes les autres libertés, doit être combinée avec un principe d'*ordre*; de cette union résulte la vraie notion de l'organisation. Il s'agit, en effet, d'organiser, non pas le travail, qui est une abstraction, mais les travailleurs, comme êtres moraux dont l'activité libre doit être soumise aux principes du droit. « C'est cette organisation que l'Etat peut provoquer, en déterminant les conditions générales sous lesquelles doivent être réglés les rapports entre tous ceux qui participent, par des moyens divers, à la production, mais en laissant en même temps à la liberté des particuliers, quand les conditions générales sont observées, à fixer, par convention, telles conditions spéciales qui paraissent les meilleures ou les plus acceptables aux parties contractantes ». L'organisation du travail industriel n'est cependant qu'une partie, quoique la plus urgente, de l'organisation de la société entière. La religion, la morale, la science, l'art, l'éducation attendent aussi une meilleure organisation; et c'est la science sociale qui est chargée d'exposer les principes d'après lesquels tous les ordres de l'activité sociale doivent être réglés et harmonisés entre eux et, d'autre part, d'assigner à l'Etat d'une manière précise le but particulier qu'il doit remplir par rapport à toutes les sphères sociales<sup>1</sup>.

Ahrens ne touche qu'incidemment, en examinant le droit de propriété, à la question de la contexture interne de la « société ». Stein, par contre, dans ses études sur le socialisme et le communisme français, s'applique avec un soin tout particulier à mon-

<sup>1</sup> Cours de droit naturel, 4<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1855, introduction, chap. 5 et 6.

trer que la société dans son essence est déterminée par les conditions économiques de la vie<sup>1</sup>. La division du travail, en faisant du travail de l'un la condition du travail de l'autre, établit des rapports d'interdépendance économique entre les hommes. La prospérité générale résulte donc de la bonne organisation de l'effort producteur de l'humanité. Cette organisation du travail, qui se manifeste par une hiérarchisation des travailleurs, détermine l'organisation de la distribution. Chaque individu, en effet, participe au partage des biens produits dans la mesure où il a participé à leur production et d'après la situation qu'il a occupée dans le processus productif. Par la distribution donc, chaque individu s'approprie une quantité de biens qu'il peut ou consommer ou accumuler en vue d'améliorer sa situation dans les répartitions subséquentes. Il en résulte des inégalités toujours croissantes entre les individus et l'établissement de classes sociales fondées sur l'opposition entre riches et pauvres. Les révolutions de la technique, le machinisme et la liberté du commerce qui caractérisent les temps nouveaux ont accentué cette opposition et les classes antagonistes en ont pris conscience. Voici, toujours d'après Stein, les conséquences de la libre concurrence : « La classe des déshérités tout entière a succombé dans le combat pour la propriété, et ainsi, grâce à la liberté de la concurrence, elle a perdu et tend tous les jours à perdre plus complètement ce qui est la condition même de toute indépendance dans la vie individuelle. Dans tous les domaines de l'activité industrielle, un abîme se creuse entre ceux qui commandent et ceux qui doivent obéir, entre ceux qui possèdent et ceux qui sont sans biens ; la libre concurrence, loin de le combler comme on l'avait espéré, tend au contraire à le rendre toujours plus infranchissable. En permettant aux inégalités de fortune de s'accroître toujours davantage, elle contribue à assurer la suprématie définitive et complète du capital sur le travail »<sup>2</sup>. Et ce n'est pas là une suite fortuite et contingente de la concurrence, c'en est au contraire la conséquence logique et nécessaire. C'est la concurrence enfin

<sup>1</sup> Déjà, dans son *Sozialismus und Kommunismus des heutigen Frankreichs*, paru en 1842, Stein montre que c'est à l'intérieur de la « société », conçu comme organisme indépendant de l'Etat, que se livrent les combats du mouvement social. Mais il n'analyse l'essence de la société qu'au début du premier volume de la deuxième édition (1848) de sa *Geschichte des Sozialismus*.

<sup>2</sup> *Sozialismus und Kommunismus*, 1<sup>re</sup> édit., p. 119, 120.

qui, après avoir plongé la classe nombreuse des déshérités dans une servitude sans issue, lui a donné conscience de sa misère et l'a poussée à la révolte. Au nom du principe de l'égalité et des droits de la personne humaine, — formules vides de sens si elles ne s'appliquent pas aux biens matériels, — cette classe commence à revendiquer sa juste part dans la distribution du produit du travail collectif. Voilà l'origine du prolétariat et de sa mentalité qui constitue « peut-être le phénomène le plus important de toute la vie sociale des temps nouveaux »<sup>1</sup>. La propriété individuelle, nous venons de le voir, détermine la cristallisation des groupements humains, assigne à chaque individu sa position et sa tâche dans la collectivité et lui impose même ses opinions sur l'ensemble dont il fait partie. L'organisme ainsi ébauché par la propriété obtient une structure et une forme permanentes par la sanction du droit et constitue alors ce que nous appelons la société<sup>2</sup>. Elle demeure dominée par les lois qui régissent la propriété et qui président à l'exploitation des capitaux dans les entreprises. En d'autres termes : « La constitution de la société est basée sur la suprématie du capital sur le travail sans capital »<sup>3</sup>. L'existence du prolétariat « nous oblige à coordonner nos observations diverses sur la société humaine et à créer une science de la société qui aura à nous montrer ce qu'est le prolétariat, ce qu'il veut être, ce qu'il sera »<sup>4</sup>. En considérant les relations de la société avec l'Etat, nous constaterons que la participation à l'exercice du pouvoir politique a toujours été conditionnée par la situation sociale des individus, de sorte que la constitution des Etats reproduit toujours l'image de l'organisation des sociétés, et que l'histoire des sociétés est le canevas sur lequel se dessine l'histoire des constitutions. Dans le passé, le pouvoir politique a toujours été entre les mains des possédants. De nos jours, le prolétariat cherche à s'en emparer pour le faire servir à la satisfaction de ses revendications. Les antagonismes déchaînés dans cette lutte des prolétaires contre les propriétaires sont radicaux. L'opposition entre les intérêts en conflit est absolue et le libéralisme est impuissant à la résoudre. Une seule puissance, la royauté, plane impartiale et désintéressée au-dessus des com-

<sup>1</sup> *Sozialismus und Kommunismus*, 2<sup>e</sup> édit., 1<sup>er</sup> vol., p. 47.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 13.



battants et voilà pourquoi « l'avenir de l'Etat, comme sa sécurité présente, reposent sur le principe monarchique »<sup>1</sup>.

Dans son « *System der Staatswissenschaften* »<sup>2</sup>, Stein s'efforce de mieux définir l'objet de la science de la société et de poser les bornes qui la séparent de ses voisines, l'économie politique et le droit public. La première de ces disciplines décrit le processus par lequel l'individu et la collectivité s'asservissent le monde matériel. Le droit public étudie l'Etat considéré comme la personnification agissante de l'ensemble des citoyens qui le composent. Il montre d'une part (droit constitutionnel) comment la forme de l'Etat se moule sur les contours de la société, son contenu matériel, et comment par conséquent elle varie avec les transformations que subissent ceux-ci. Il examine d'autre part (droit administratif) les mesures par lesquelles l'Etat réagit à son tour sur son substratum social, conçu comme l'objet de son activité consciente. La société représente un système de dépendance d'individus et en même temps un organisme collectif essentiellement distinct de l'Etat. Tandis que l'Etat en effet n'est doué que de volonté, la société est animée de vie, vie matérielle qu'elle tire de la circulation des biens économiques, et vie spirituelle qui lui est conférée par l'unité morale et intellectuelle. Dans son ouvrage, Stein poursuit l'étude de ces deux bases éthiques et économiques de la vie sociale. L'organisation sociale dépend des rapports qualitatifs et quantitatifs entre les hommes et les biens. Les premiers, formes de propriété, déterminent les formes de société. Les seconds, distribution des biens, décident de la constitution des classes sociales. Ils l'emportent en importance sur les premiers, car de la distribution des biens matériels dépend la répartition de tous les droits et de toutes les fonctions sociales. Dans l'histoire nous voyons des classes supérieures et inférieures comme expression du contraste entre la richesse et la pauvreté et entre elles une classe moyenne. L'histoire expose la lutte entre les diverses classes, s'opposant les unes aux autres d'après leur degré de richesse respectif. La meilleure organisation de la société est celle dans laquelle le libre accès aux classes supérieures est le mieux assuré.

Les théories sociales de Stein n'ont pas été développées par les

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 57 et suiv.

<sup>2</sup> Vol. I, *System der Statistik, der Populationistik und der Volkswirtschaftslehre*, 1852; vol. II, *Gesellschaftslehre*, 1856.

auteurs postérieurs, quoiqu'elles soient remarquablement fertiles en aperçus originaux. Ainsi la lutte des classes, qui aujourd'hui encore est considérée par beaucoup comme le principe du développement de la société, s'y trouve clairement analysée. Néanmoins l'impulsion donnée par Stein n'a sûrement pas été perdue et ses écrits n'ont pas été sans influencer le progrès interne de la science<sup>1</sup>.

Sous l'influence d'Ahrens et de Stein, Mohl<sup>2</sup> a lui aussi admis la notion de la société comme unité collective autonome. Pour Mohl, la société est la fédération des groupements naturels des hommes se réunissant pour la défense d'intérêts communs; comme tels, il cite la communauté d'origine, de race, de situation sociale (noblesse), de profession, de richesse, de religion. Ces diverses associations devront faire l'objet d'une série de disciplines scientifiques distinctes; l'une d'entre elles, la science de l'utilitarisme social ou de la politique sociale, sera l'étude des moyens par lesquels une société poursuit ses fins internes et l'examen de ses rapports avec d'autres organismes et avec l'Etat. Mohl accorde à la société une importance prépondérante dans la marche de la civilisation et dans l'évolution de l'Etat<sup>3</sup>.

Ce projet de classification nouveau des sciences sociales n'a pas été sans soulever une certaine opposition<sup>4</sup> et sans influencer sensiblement le développement de l'économie politique. Il faut remarquer toutefois qu'elle n'a pas abouti à la fondation d'une science nouvelle.

Après Mohl et ses contradicteurs immédiats, nous ne trouvons plus en Allemagne de discussions générales sur la nature de la société. Nous devons mentionner encore cependant une classifica-

<sup>1</sup> En 1866, Schmoller, commentant le *System der Staatswissenschaften*, déclare qu'il contenait autant d'idées brillantes et précieuses que d'obscurités scolastiques. Il ajouta que c'était à cet ouvrage surtout que « Stein devait d'être inconnu de tous sauf des savants, qui profitaient de cette circonstance pour le plagier avec impunité tout en ne le citant que pour le foudroyer de leur critiques ». Cf. *Zur Literaturgeschichte der Staats- und Sozialwissenschaften*, 1888, p. 115 et vol. XIX, des *Preussischen Jahrbücher*.

<sup>2</sup> Voir son article intitulé : *Gesellschaftswissenschaften und Staatswissenschaften*, paru en 1851 dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*.

<sup>3</sup> Cf. ci-dessus, p. 2 et ci-dessous, p. 13 et suiv.

<sup>4</sup> Cf. dans Roesler : *Soziales Verwaltungsrecht*, vol. I, 1872, p. 3, note, une revue sommaire des opinions émises sur la nature de la société et leurs adversaires. Treitschke est l'auteur d'une réponse à caractère polémique intitulée : *Die Gesellschaftswissenschaft* (1851). L'on a cherché à y démontrer l'identité absolue de l'Etat et de la société.

tion des principaux groupements sociaux, ébauchée une dizaine d'années plus tard, par Charles Dietzel<sup>1</sup>. Cette tentative, analogue à celle de Stein, est surtout remarquable par le rôle important qui y est attribué à l'Etat. Le pouvoir politique, dit Dietzel, doit affranchir les forces économiques dont la vigueur est paralysée par les antagonismes sociaux. L'association et la coopération ne pourront déployer toute leur action bienfaisante que lorsque tous les individus qui composent la société seront devenus les membres égaux et solidaires d'un organisme harmonieux.

En Angleterre et en France, la notion d'une collectivité née des nécessités internes de la vie physique et morale des hommes et se développant d'une façon indépendante et inconsciente a déjà occupé les esprits au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Mais l'influence de l'Etat était si prépondérante à cette époque que c'est au droit public surtout que les auteurs accordaient leur attention. A côté d'eux, des économistes étudiaient bien les relations d'ordre matériel des hommes entre eux, mais ils considéraient l'humanité comme une masse inorganique et homogène d'individus égaux. La philosophie allemande, et en particulier Kant et Fichte, ont donné à cette conception atomiste de l'humanité une telle autorité qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle encore, l'affirmation de l'existence de groupes sociaux intermédiaires entre les individus et l'Etat paraissait hardie et nouvelle comme une découverte. « Notre époque, écrivit Mohl<sup>3</sup>, nous offre, en ce qui concerne la notion de la société, un exemple remarquable de la découverte tardive d'une grande vérité et de sa lente adoption par la science officielle ». Depuis l'antiquité grecque, sans discontinuité jusqu'à nos jours, une littérature immense a été consacrée à la notion de l'Etat. Et voici que tout à coup surgit une pensée nouvelle; ce n'est plus comme autrefois de l'Etat que l'on demande la réforme, mais de la société, et l'Etat ne vaut plus que comme organe social. Les questions constitutionnelles ont perdu leur saveur. « Qu'importent monarchie et démocratie, lorsqu'il s'agit du droit au travail »! Mohl loue Stein

<sup>1</sup> *Die Volkswirtschaft und ihr Verhältnis zu Gesellschaft und Staat*, 1864.

<sup>2</sup> Cf. Huth, *Soziale und individualistische Auffassung im 18. Jahrhundert, vornehmlich bei Ad. Smith und Ferguson*, 1907; Güntzberg, *Die Gesellschafts und Staatslehre der Physiokraten*, 1907, surtout aux chapitres 2 et 3.

<sup>3</sup> *Gesellschaftswissenschaften und Staatswissenschaften*, dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1851, p. 7.

« d'avoir été parmi les premiers à tenter une définition scientifique de la société »<sup>1</sup>. Il renonce à comprendre que l'économie politique, qui étudie les rapports des individus entre eux à l'intérieur d'un organisme bien réglé, abstraction faite de l'Etat, n'ait pas été amené à conclure à l'existence de la société et à la nécessité d'une science sociale. Car « maintenant que la société a été reconnue et définie, l'importance et la fonction de l'économie politique sont évidentes, mais auparavant cette discipline ne devait sa place dans la classification traditionnelle des sciences politiques qu'à une inconséquence de logique »<sup>2</sup>. C'est au socialisme que revient le mérite d'avoir attiré l'attention des savants sur les phénomènes proprement sociaux. « Ainsi nous savons tous maintenant qu'il ne suffit pas, pour comprendre pleinement l'état physique et moral des ouvriers de fabrique et sa signification pour l'avenir de l'humanité, de connaître les dispositions législatives qui régissent leur contrat de travail, leurs droits électoraux, leurs obligations fiscales et leur statut national. Nous savons tous maintenant que la situation économique, qu'ils partagent avec des millions de leurs semblables dans d'autres pays, a déterminé une singulière uniformité de vie, d'opinions, d'intérêts, de passions, de mœurs et de vices et une même attitude d'hostilité et de méfiance à l'égard des autres classes de la population. Nous savons tous enfin que nous devons à ce phénomène la présence dans notre vie publique d'un élément tout nouveau, néfaste dans la plupart de ses manifestations et de ses conséquences. Mais quoi qu'il en soit de ses répercussions, ce qui est certain, c'est que son origine est absolument indépendante de la forme constitutionnelle de l'Etat et que, dans son essence, il s'est jusqu'à présent montré inaccessible aux efforts législatifs des réformateurs »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften*, 3<sup>e</sup> vol., 1858, p. 326.

<sup>2</sup> *Gesellschaftswissenschaften und Staatswissenschaften*, p. 14, 15.

<sup>3</sup> En rendant compte du Cours de droit naturel d'Ahrens dans les *Heidelberger Jahrbücher* en 1840, Mohl avait déjà émis ces vues : « L'on comprendra peu à peu, dit-il, à la page 490 de la livraison de 1840, que les règles du droit public n'ont qu'une importance insignifiante en comparaison des principes de l'application desquels dépendent l'organisation même de toute la société civile et la situation réciproque des individus entre eux ». Et plus loin (p. 501), il ajoute : « Il a suffi de 50 à 60 ans pour transformer en ouvriers de fabrique et pour pervertir foncièrement des millions d'hommes ; il suffira peut-être de moins d'années encore, pour les opposer aux autres classes de la société en masses compactes. Il faut saluer comme un bienfait chaque voix qui s'élève pour combattre les conséquences moralement dégradantes et matériellement funestes de notre science économique libérale ».

Les opinions de Mohl en cette matière sont partagées par d'autres auteurs estimables. W. H. Riehl, par exemple, déclare : « Chaque époque découvre quelques grandes vérités et formule quelques propositions générales qui lui assignent sa place dans l'histoire. Ainsi notre temps a établi entre autres la distinction entre la « société civile » et la « société politique », et elle a reconnu que la notion de la société, prise dans son sens étroit, si intimes que soient ses rapports avec celle de l'Etat, ne doit cependant pas être, en théorie, confondue avec elle »<sup>1</sup>. Cette conception a été reprise par beaucoup d'écrivains<sup>2</sup>, et désormais la société sera universellement considérée comme un organisme autonome vivant de sa vie propre. Tout en reconnaissant sa complexité et sa diversité, l'on est frappé surtout par les bouleversements qui se produisent dans les sphères économiques, se répercutent de là sur le droit et modifient ainsi la forme même du corps social. Voilà pourquoi l'on tend à considérer la société comme le produit de facteurs économiques. Mohl l'avait déjà conçu ainsi en 1840, et depuis lors nous retrouvons constamment la prédiction que l'agitation politique disparaîtra devant le mouvement social sous la poussée des antagonismes économiques. Stein avait déclaré close l'ère des luttes purement politiques en France. « Comme à la fin du siècle écoulé, dit-il, une partie du peuple s'est soulevée contre l'Etat, ainsi de nos jours une classe sociale médite le renversement de la société. La prochaine révolution ne pourra être qu'une révolution sociale »<sup>3</sup>. Mohl et Riehl ont étendu cette prophétie à l'Allemagne<sup>4</sup>.

« Il est donc très compréhensible que la science de la société ne dépasse guère les bornes de l'économie sociale. En voulant faire

<sup>1</sup> *Die Naturgeschichte des Volkes als Grundlage einer deutschen Sozialpolitik*, 2<sup>e</sup> vol. : *Die bürgerliche Gesellschaft*, 1851, p. 4.

<sup>2</sup> Cf. les ouvrages suivants : Fröbel, *Soziale politik*, 1847; Hasner, *Das Verhältnis der sozialen zur Staatstheorie*, paru dans *Haimerls Magazin für Rechts- und Staatswissenschaft*, 1850 (Hasner a exploité la notion de la société dans sa *Filosofie des Rechts*, p. 81 et suiv., et dans son *System der Politischen OEkonomie*, vol. 1<sup>er</sup>, 1860, p. 22); Heysler, *Die Gesellschaft und ihre Stellung im System des Rechts*, *ibid.*; Widmann, *Gesetze der sozialen Bewegung*, 1851; Mundt, *Die Geschichte der Gesellschaft*, 2<sup>e</sup> édit., 1856.

<sup>3</sup> *Sozialismus und Kommunismus*, 1842, cf. préface.

<sup>4</sup> Riehl, *Die bürgerliche Gesellschaft*, p. 4 : « La révolution sociale attend son Luther dont les thèses feront oublier les fameux projets de constitution politique pour l'Allemagne... Un armistice peut intervenir du jour au lendemain dans nos luttes politiques; mais dans la mêlée sociale de l'avenir des générations se succéderont sans connaître ni trêve ni apaisement ».

plus, elle ferait moins. Car, il faut le reconnaître, l'opposition entre riches et pauvres prime toutes les autres causes de scission dans la société contemporaine ». « Malgré toutes leurs étroitesse et toutes leurs confusions, les vrais socialistes ont eu un mérite capital; ne se contentant plus de l'étude du processus réel de la production et de la distribution des biens, ils ont concentré leur attention sur le facteur personnel dans la vie économique, c'est-à-dire sur l'homme. Par cette voie ils ont été amenés à examiner les répercussions de tous les rapports du travail lucratif et du revenu sur l'état matériel et moral des classes laborieuses ». C'est ainsi que Schulz-Bodmer<sup>1</sup> montrait en termes heureux les conséquences que l'économie politique devait tirer de la découverte nouvelle. Le champ de ses investigations s'en trouva élargi. Dorénavant en effet elle fut obligée d'examiner de plus près les faits concrets de la vie économique et de les envisager d'un point de vue nouveau. Dès que l'homme, avec ses désirs, avec sa personnalité et avec les possibilités théoriquement infinies de son développement, devint l'objet principal des études économiques, l'attention des économistes dut tout naturellement se porter aussi sur le droit, dont la fonction est de protéger et de contenir la personne humaine. Des investigations d'ordre philosophico-juridiques furent donc menées de front avec les recherches sur l'essence de la société.

### III

Grâce à l'école historique, l'on avait appris à regarder le droit comme un produit inconscient de la vie du peuple. Semblable à la langue et à la coutume, il ne fut plus considéré comme une création voulue des hommes, œuvre de leur arbitraire ou de leur réflexion, mais bien comme un élément organique de la vie sociale, formé par la lente évolution de l'histoire et compréhensible seule-

<sup>1</sup> Cf. son article intitulé *Communismus*, dans la 3<sup>e</sup> édition du *Staatslexikon* de Rotteck et Welcker (1859), à la page 678. Stein exprima la même pensée en d'autres termes. Jusqu'à présent, dit-il, l'économie politique a « totalement négligé l'examen de l'effet des lois économiques sur le sort des individus. Elle a inconditionnellement subordonné la vie individuelle à la vie de la collectivité, ne daignant jamais s'abaisser vers les individus dont la collectivité n'est cependant que la réunion ». Le socialisme, poursuit Stein, ne comblera pas lui-même cette lacune de l'économie politique antérieure, mais il la fera combler en déterminant la création d'une science de la société, dont la situation de l'individu dans la société formera l'objet propre.

ment en tant que partie du patrimoine national. Quelle que soit la supériorité de cette conception sur l'ancienne doctrine individualiste de l'école du droit naturel, elle ne put satisfaire entièrement les esprits. Elle ne tient aucun compte, en effet, de l'élément conscient dans le développement du droit chez les peuples à civilisation avancée et elle ne fournit aucun critère pour l'appréciation de la législation en vigueur ni aucune directive pour sa réforme. Or, — l'agitation sociale en fournissait le témoignage le plus éclatant —, le droit existant froissait les sentiments de justice d'une partie importante de la population. La personne humaine demandait à s'épanouir librement et à affirmer sa dignité propre, indépendamment de toute considération de richesse et de fortune, et cette aspiration se traduisait par des revendications adressées au législateur. L'histoire seule ne peut pas nous apprendre ce qui doit être en droit. Mais elle est travaillée par un facteur constant, à savoir par l'aspiration des hommes vers la justice, vers la réalisation d'un principe fixe inhérent à l'âme humaine et déterminé par la destination dernière assignée à celle-ci par l'opinion générale. Le droit apparaît toujours comme une condition de l'existence de l'individu, mais il résulte de la vie en commun des hommes, de leurs relations mutuelles et du fait que les biens matériels sont en nombre limité. Sa fonction consiste à soumettre les relations des hommes entre eux et leurs rapports avec les biens à un régime qui assure à l'individu et à la société la possibilité de parvenir à leurs fins. En conséquence, la philosophie du droit ne doit pas considérer l'homme seulement en sa capacité individuelle, mais doit voir en lui aussi une partie intégrante de l'organisme collectif. Les règles du droit positif devront y déterminer sa position.

Se plaçant à ce point de vue, Hugo<sup>1</sup> avait déjà déclaré que la propriété individuelle était contraire à la nature humaine et que le droit public finirait par absorber le droit privé. Cette conception sociale du droit fut approfondie par K.-C.-F. Krause<sup>2</sup> et surtout par ses disciples, Ahrens et Röder. Ahrens, en particulier, a frayé la route à la conception interventionniste moderne de la société, en envisageant les faits essentiels tels que l'égalité politique, la

<sup>1</sup> V. son *Naturrecht*, 2<sup>e</sup> édit., 1799, p. 236 et suiv.

<sup>2</sup> *Abriss der Philosophie der Rechts*, 1828.

liberté, la propriété, l'association, l'Etat et ses rapports avec la société et avec l'individu sous l'angle unique du salut de tous. L'on peut dire que par sa philosophie du droit, Ahrens a fondé la doctrine interventionniste de la réforme sociale<sup>1</sup>. Il reproche à toutes les théories antérieures d'avoir mis la volonté à la base du droit, volonté individuelle d'un seul, volonté de la majorité manifestée par l'habitude et la coutume, ou volonté divine acceptée mais librement interprétée par les hommes. Il leur objecte leur méconnaissance du principe suprême qui détermine la volonté et l'incline au droit. Il leur concède cependant le mérite pratique d'avoir fait revendiquer la liberté de la personne humaine. Cette aspiration ne pourra plus être étouffée. Mais l'on ne saurait voir toutefois dans la liberté le principe suprême, puisqu'elle ne dicte aucune règle et ne fournit aucune directive, mais s'en remet entièrement à l'arbitraire individuel. Or, la notion de droit implique avant tout la conformité avec un principe objectif et stable. Le droit réside donc dans un ordre de choses où cette conformité est assurée et dans lequel chaque organe est adapté à sa fonction. Le découvrir est affaire de la pensée et de la connaissance; le réaliser, voilà la tâche de la volonté<sup>2</sup>.

Les idées de droit qui agissent le plus puissamment sur l'homme sont la liberté et l'égalité de la personne et de la propriété. Mieux elles seront réalisées dans le monde extérieur, mieux la personnalité humaine pourra s'épanouir. « L'égalité est une idée et un sentiment qui doit dominer la vie idéale et sentimentale des hommes dans leurs rapports sociaux. Elle doit répandre sur eux cette atmosphère de sympathie sans laquelle toute assistance mutuelle, et, partant, toute existence humaine sont impossibles ». Tous les hommes sont reliés entre eux par les liens de la solidarité. Partout où l'égalité peut être appliquée sans que l'individualité et la personnalité humaines en soient détruites, la raison exige qu'elle le soit. L'égalité matérielle réclamée par les socialistes cependant est une impossibilité, puisqu'elle suppose la soumission absolue de l'individu à la règle rigide de l'Etat ou de la société. Et parce qu'elle ne respecte pas la diversité des besoins humains, sa réalisation même doit aboutir à l'inégalité dans la jouissance. Mais, du principe de l'égalité

<sup>1</sup> Cf. à la note 2 p. 7 ci-dessus les écrits d'Ahrens.

<sup>2</sup> Cf. sa *Rechtsphilosophie*, 4<sup>e</sup> édit., Introduction, ch. VI.



véritable résulte pour chacun le droit à un état qui lui permette de vivre d'une façon conforme à sa dignité d'homme et de se développer selon ses aptitudes naturelles; d'où, pour tous, le droit à l'instruction, à l'éducation et aux moyens de se procurer par ses propres efforts les biens matériels et intellectuels nécessaires à la culture supérieure; d'où aussi, pour les enfants et les invalides, le droit à l'assistance par la commune, l'Etat ou par toute autre corporation représentant la collectivité. Le principe de l'égalité implique, en outre, pour toutes les professions, le droit à une égale considération et la suppression de ces privilèges arbitraires et de ces distinctions extérieures qui visent à établir une hiérarchie entre les diverses branches de l'activité économique. Il n'exige pas cependant la méconnaissance des inégalités naturelles qui existent entre elles et qui tiennent à la diversité des buts poursuivis ou des facultés mises en œuvre. D'autre part, il faudrait mettre un terme aux inégalités maintenues par l'ignorance, l'oppression et l'injustice. L'humanité, toujours selon Ahrens, a déjà parcouru trois étapes d'inégalité : le régime des castes, l'esclavage antique et le servage féodal. Actuellement, elle se trouve engagée dans une quatrième, le paupérisme<sup>1</sup>. « Le paupérisme, la dernière forme de l'inégalité des hommes, peut être considéré en grande partie comme l'héritage que les injustices du passé et sa défectueuse organisation sociale ont légué à la société moderne. Or, toutes les forces bienfaisantes de la société sont appelées à se rendre maîtresses d'un mal qui met l'ordre social en danger. Car il est impossible qu'un état social se maintienne où une partie vit dans le superflu et ne sait pas même jouir dignement de ses richesses, tandis qu'une autre classe, plus nombreuse, courbée par la misère, rongée par les soucis, se traîne dans une condition qui rapproche l'homme de la brute, qui entretient l'ignorance, la bassesse des sentiments, le désordre des passions et une source permanente de vices et de crimes; il n'est pas juste que des hommes ayant la meilleure volonté de gagner, par le travail, les moyens d'existence, succombent sous l'infortune, l'imprévoyance politique et le défaut d'organisation sociale; il faut que l'Etat, le représentant de la justice, prenne des mesures directes ou indirectes par lesquelles on leur assure au moins les moyens essentiels, physiques et moraux d'une

<sup>1</sup> Cours du droit naturel, 4<sup>e</sup> éd., p. 279.

existence humaine, pour que l'humanité ne soit plus outragée dans un nombre toujours croissant de ses membres, contrairement à tous les vrais principes de la religion, de la morale et de la justice »<sup>1</sup>.

Le second principe inhérent à la personnalité humaine est la liberté, c'est-à-dire la faculté que possède l'homme de choisir rationnellement les moyens ou les conditions sociales dont dépend la réalisation de son but et de son bien, en accord avec le bien de tous. Tandis que dans les stades inférieurs de l'évolution, l'homme conçoit la liberté comme la faculté d'assouvir ses instincts sensuels, ses passions, il se laisse diriger par la réflexion dans les périodes de civilisation plus avancée. C'est une liberté de calcul. C'est alors l'intérêt propre, l'intérêt bien entendu que chacun comprend à sa manière, qui détermine ses jugements et sa conduite. La conception courante de la liberté se ressent de ce que chacun se croit être le but unique de la création et « oubliant qu'il est membre d'un grand corps, tend à ne voir qu'en lui seul le centre, le cœur de toute activité sociale ». L'individu, dominé par ce point de vue, méconnaît les liens qui l'unissent à l'ordre social ; loin de considérer ces liens comme les conditions essentielles de l'existence de la société, ils le regardent comme des entraves imposées à sa liberté ; tout pouvoir social est pour lui un mal, inévitable peut-être, mais qu'il faut réduire autant que possible. C'est la réalisation de cette liberté abstraite et individualiste qui, selon Ahrens, caractérise la société de son temps. On lui est redevable des bienfaits incontestables résultant du déchaînement des rivalités individuelles. Mais ses inconvénients apparaissent peu à peu et le besoin se fait sentir d'une organisation qui mette mieux en harmonie la liberté de chacun avec les droits de tous. Le règne de cette liberté rationnelle, harmonieuse et organique vient, « quand on comprend, d'un côté, que la société n'est pas une agrégation d'individualités, soumise aux lois des volontés arbitraires, mais qu'elle est un tout organique, dans lequel le mouvement des membres particuliers est d'autant plus aisé que les organes centraux ou les divers pouvoirs sont fortement constitués, et lorsque, d'un autre côté, l'homme reconnaît sa nature supérieure, conçoit les principes absolus du vrai et du bien, l'ensemble des buts qui lui sont assignés.

<sup>1</sup> Ibid., p. 298.

par la raison et qu'il doit remplir, par le moyen de la liberté, dans la communauté de la vie sociale. Alors l'on comprend que la liberté est un moyen qui ne doit servir qu'à la poursuite de buts rationnels; alors l'on voit naître une solidarité intime entre tous les membres du corps social. Cette liberté harmonieuse doit délivrer la société des abus de la liberté abstraite « et remplacer les rivalités, la concurrence, par une activité humaine »<sup>1</sup>.

La troisième qualité fondamentale de l'homme consiste dans sa sociabilité ou son aptitude à s'associer avec ses semblables pour tous les buts rationnels de la vie humaine. Cette faculté repose en partie sur des instincts naturels, en partie sur des réflexions de l'intelligence, en partie enfin sur les aspirations de la raison vers l'harmonie dans l'organisation. Parmi ces associations, ce sont celles fondées sur les calculs de l'intelligence qui se multiplient le plus volontiers sous le régime de la liberté individualiste. N'étant créées qu'en vue des avantages qu'elles accordent à leurs membres, elles sont basées sur l'égoïsme et elles en favorisent l'épanouissement. Loin d'agir dans le sens de la conciliation, elles aiguisent au contraire les antagonismes et accentuent les inégalités. Ce qu'il faudrait au contraire à notre époque, ce seraient des moyens qui lui permettraient « de sortir de cet état d'opposition, de lutte et de concurrence, d'organiser tous les besoins et tous les éléments sociaux d'après des principes de coordination et d'harmonie »<sup>2</sup>.

La société devrait se constituer en organismes distincts, adaptés aux diverses fonctions sociales et aux divers grades de la personnalité humaine, mais reliés entre eux par des rapports auxquels l'Etat conférerait la sanction du droit. Quelque soit le régime adopté, la liberté de l'individu devrait toujours en être le fondement. Le lien social pourrait bien la restreindre et forcer l'homme à donner à son activité une orientation altruiste, mais il aurait toujours à respecter les singularités de chacun et à lui assurer le libre accès de tous les domaines de la vie individuelle et collective. L'association ne consiste donc pas dans l'absorption de tous les intérêts individuels dans l'intérêt social, dans le sacrifice de la personnalité et des droits qui en découlent à la communauté. « L'as-

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 303, 304.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 316, 320.

sociation, qui exclut l'individualisme, est également éloignée du communisme, qui se fonde sur une conception panthéistique de la société »<sup>1</sup>.

La conséquence la plus importante de cette conception sociale de l'individu doit être cherchée sur le terrain du droit de propriété. D'après la plupart des définitions que l'on trouve dans les codes, le propriétaire a sur sa chose un droit illimité et exclusif. Cependant tous les législateurs se sont vus obligés d'apporter à ce droit de nombreuses restrictions, qui renferment l'aveu inconscient du principe que la propriété ne doit servir qu'à des buts raisonnables. La propriété, en fait, se compose de deux éléments, l'un individuel et l'autre social. L'histoire nous montre les modifications nécessaires que lui ont fait subir les grandes idées sociales, ainsi que les conceptions morales, religieuses et politiques nouvelles. Sans doute la propriété est un droit personnel, élémentaire et naturel de l'homme, puisque son développement physique et intellectuel dépend de la libre disposition des biens matériels. Il est vrai que l'Etat ne crée pas la propriété, mais ne fait que la sanctionner et en assurer l'exercice. Mais elle ne doit pas constituer un droit illimité et entraîner des abus pour la collectivité. La forme et la mesure des restrictions qui lui sont apportées varient d'après les divers stages de la civilisation et caractérisent les rapports changeants entre l'individu, l'Etat et la société. La législation sur le droit de propriété constitue un des leviers les plus puissants pour soulever la société hors de l'ornière de l'individualisme où elle s'émiette. Grâce à ce moyen l'on peut rappeler à l'individu, oublieux des liens organiques qui le rattachent à la collectivité et qui lui imposent des obligations, qu'il n'est pas le maître incontesté de sa conduite et des biens auxquels il incorpore son travail<sup>2</sup>.

En commentant la première édition française du cours de droit naturel d'Ahrens, Mohl prédit que ce livre ferait époque en France et dans tous les pays latins<sup>3</sup>. En effet, il y fut souvent réimprimé et des traductions en ont paru en six langues. Pour ce qui concerne l'Allemagne, Mohl déclara que « les maîtres attitrés du droit naturel ne s'y laisseraient pas distraire des bonnes vieilles doctrines de Kant, de Hegel et de Stahl, qui seules, selon eux, possé-

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 329.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 358 et suiv.

<sup>3</sup> Cf. *Heidelberger Jahrbücher*, 1840, p. 481 à 501.

daient la vertu de faire admettre leurs adeptes au paradis ». Cependant, même dans son pays natal, l'ouvrage d'Ahrens produisit une certaine impression. Il en a paru cinq éditions allemandes dont la plus récente est de 1870 ; les économistes contemporains de la jeune génération ont incontestablement subi son influence <sup>1</sup> et, dans ces derniers temps encore, plusieurs auteurs, en particulier Adolphe Wagner <sup>2</sup>, lui ont accordé leur attention.

Le principal disciple de Krause et d'Ahrens sur le terrain de la philosophie du droit fut Röder. Sans aller jusqu'à adhérer aux doctrines socialistes de la distribution, Röder rompit nettement cependant avec les traditions individualistes, notamment en ce qui concerne la théorie de la propriété <sup>2</sup>. Si les besoins et le mérite de chaque individu pouvaient être déterminés avec exactitude et comparés aux besoins et aux mérites de la population entière, la société pourrait remettre à chacun la part du produit global qui lui revient en justice. Ce mode de distribution directe a pu être appliqué dans des communautés simples, bien organisées et très unies (jésuites au Paraguay, régime agraire des Germains, Rome primitive). Mais chez les peuples plus civilisés, les circonstances les plus favorables ne sauraient rendre, même partiellement applicable, un système pareil, puisque les trois éléments dont il dépend, à savoir : les besoins, les ressources et la population, y sont soumis à des variations constantes. Cette observation paraît justifier le régime actuel sous lequel chacun est maître de tirer parti des produits de son travail à sa guise et de s'assurer un salaire rémunérateur au moyen d'un contrat librement conclu. Il ne faut pas oublier cependant, poursuit Röder, qu'« à côté du travail, le sort favorable ou défavorable, le hasard en un mot, exerce souvent, par voie directe ou détournée, une influence décisive sur la répartition des biens entre les individus ». La vérité de cette affirmation devient particulièrement évidente lorsque l'on songe que l'acquisition de biens par le travail et le rapport supposé nécessaire entre la distribution du produit total et le travail individuel reposent sur la réalisation des deux conditions suivantes : « Il faudrait tout d'abord que chaque homme qui en a la volonté fût vraiment en état de travailler. Il

<sup>1</sup> Cf. sa *Grundlegung der politischen Oekonomie*, 3<sup>e</sup> édit., I. Teil, 2<sup>e</sup> Halbbd. p. 872 et suiv.

<sup>2</sup> Cf. ses *Grundzüge des Naturrechts oder der Rechtsphilosophie*, 1<sup>re</sup> éd., 1843 ; 2<sup>e</sup> éd., 1860 à 1863, 2<sup>e</sup> vol., 5<sup>e</sup> partie.

faudrait ensuite que, par le libre jeu des forces individuelles, chaque homme fût assuré d'une rémunération proportionnelle à ses efforts. Or, sous peine de se mettre en contradiction flagrante avec l'expérience courante, il faut reconnaître que ces conditions ne se réalisent pour ainsi dire jamais. Une conséquence de ce fait est le contraste criant et souvent constaté entre la répartition des biens matériels, leur accumulation ou leur émiettement exagérés d'une part, et les besoins et le mérite, c'est-à-dire les raisons justificatives mêmes du droit de propriété de l'autre ». A moins de vouloir laisser libre carrière au hasard aveugle et de nous résigner à subir ses arrêts avec une servilité byzantine, nous ne devons pas régler le droit des choses (possession, acquisition, perte, usage) en nous plaçant au point de vue individuel. Nous devons, au contraire, tenir compte de l'intérêt de la société prise dans son ensemble et du salut de chacun de ses membres. Les efforts conscients de l'égoïsme qui, visant à léser le prochain à l'aide de toutes les ruses mauvaises, accompagnent le déploiement des capacités individuelles sous le régime dit de la libre concurrence, sont aussi condamnables au point de vue moral que néfastes aux points de vue juridique et économique. Se poursuivant sous l'égide du principe central de la science économique actuelle, ils la rendent complice de leurs méfaits. En outre, la productivité de la société présente doit être inférieure à ce qu'elle serait si l'anarchie distributive dont elle souffre faisait place à une coopération harmonieuse et bien réglée. Sous sa forme actuelle, la propriété privée est trop étendue et trop exclusive pour pouvoir résister longtemps aux chocs du temps. Son utilité sociale, d'ailleurs, est bien moins incontestable qu'on ne le croit communément de nos jours. Plus la culture deviendra générale, plus l'on accordera d'importance aux besoins supérieurs de la société et plus l'on tendra, par des mesures restrictives du droit de propriété, à en assurer un exercice conforme aux intérêts de l'individu et de la collectivité et favorable à la production et à la circulation des biens économiques. Dans ses dispositions secondaires, un tel ordre juridique de l'avenir devra s'adapter aux circonstances spéciales de chaque Etat particulier.

Eisenhart et Warnkönig ont eux aussi soutenu que le législateur devait fonder son œuvre sur une connaissance approfondie du milieu social et s'inspirer du désir de le réformer par le droit. Les sciences sociales doivent servir de base à la culture juridique,

s'écrie Eisenhart <sup>1</sup>. Et Warnkönig <sup>2</sup>, parlant de la philosophie du droit, déclare : « Notre science doit s'élargir jusqu'à devenir sociale et à englober dans le cercle de ses investigations les divers groupes humains complémentaires ». Il ajoute qu'à elle seule la philosophie du droit sera impuissante à résoudre tous les problèmes qui découlent de ses principes. « Mais la science aura à découvrir les moyens de prévenir les effets fâcheux de la propriété privée, de les atténuer ou de les réparer. Pour cela, quittant le terrain juridique, elle devra faire appel aux lumières de la morale, de l'économie politique et même de la science des finances et leur demander des remèdes aux maux sociaux qui résultent nécessairement de la rigueur et de l'inflexibilité du droit privé ».

## IV

L'influence exercée sur les économistes par les philosophes du droit ne peut être touchée du doigt que dans certains cas isolés, mais elle fut à coup sûr considérable. Elle contribua notamment à fonder l'école qui se dit elle-même « éthico-historique ». Le mouvement social, les discussions sur l'essence de la société et les spéculations de droit naturel révélèrent une foule de phénomènes vitaux, qui, tout en étant en corrélation directe avec des faits d'ordre économique, échappaient aux prises de la science économique classique. En tant que système théorique, celle-ci n'était qu'une « arithmétique de l'égoïsme », une logique économique, comme l'avait appelé Treitschke; placée en face de l'organisme complexe qu'est la société, elle avait dû renoncer à expliquer la réalité empirique. En tant que doctrine de politique pratique, elle s'était montrée éclectique, dénuée de principes et d'unité de vues. Beaucoup d'auteurs eurent conscience de ses imperfections <sup>3</sup> et les exposèrent dans leurs écrits. Les uns pressèrent les économistes

<sup>1</sup> Cf. la préface de sa *Philosophie des Staates oder allgemeine Sozialtheorie*, 1843.

<sup>2</sup> Cf. son article intitulé : *Die gegenwärtige Aufgabe der Rechtsphilosophie*, paru dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, en 1851, p. 257 et 280.

<sup>3</sup> Cf. aux endroits ci-dessous les opinions émises par des savants illustres sur les doctrines mal arrondies, inachevées, voire même confuses de la science économique du temps : Hildebrand, *Gegenwart und Zukunft*, 1848, p. 4; Roscher, *loc. cit.*, sub. p. 775; Mohl (voir p. 5, note 2 ci-dessus) et *Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften*, vol. I, 1855, p. 118 et vol. III, p. 299 et suiv.; Treitschke, *Gesellschaftswissenschaft*, 1859, p. 35 et suiv.; Schäffle, *Der gegenwärtige Standpunkt der wissenschaftlichen Politik*, dans la *Deutsche Vierteljahrsschrift*, 1861, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 13; le même, *Mensch und Gut in der Volkswirtschaft*, 1861, 4<sup>e</sup> fascicule, p. 232.

d'élargir le cadre de leurs études et de constituer ainsi une science de la société. D'autres les invitèrent à abandonner leur conception du *homo economicus*, à tenir compte du caractère moral de la personne humaine et à étudier, dans l'histoire, son activité économique en la mettant en rapport avec les autres manifestations de la vie sociale. Les relations d'influence réciproque qui s'établirent entre l'économique d'une part et la morale, la politique et les formes concrètes et historiques de la vie matérielle de l'autre, furent sans doute la conséquence nécessaire de tous les faits que la conception sociale du monde économique avait mis en évidence et de toutes les idées qu'elle avait suscitées. Nous pouvons affirmer qu'une parenté étroite relie la tendance éthico-historique de la science économique aux doctrines sociales que nous avons rappelés plus haut ; point n'est besoin pour cela d'en retrouver chez les auteurs postérieurs l'aveu exprès. Dans un livre récent, Othmar Spann a fort judicieusement insisté sur ces rapports <sup>1</sup>. Il a fait observer que l'école historique avait engagé la lutte contre le classicisme théorique en attaquant sa conception abstraite de l'économie et sa méthode générale de raisonner sur les phénomènes économiques en les isolant des circonstances politiques et sociales concomitantes. « Notre but, dit Roscher, est d'exposer les doctrines, les efforts et les expériences économiques des peuples et de décrire et d'expliquer leurs conquêtes et leurs ambitions matérielles. Pour l'atteindre, nous ne pouvons nous passer du concours des autres sciences sociales et, en particulier, de l'histoire du droit, de l'Etat et de la civilisation » <sup>2</sup>. En traitant des bases de l'économie politique, Roscher cite Ahrens pour l'approuver et déclare, avec plus d'insistance encore, que la vie de la nation forme un tout indissoluble dont les manifestations diverses sont enchaî-

<sup>1</sup> *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1907, p. 13 et suiv. et p. 136. Il ne faudrait pas aller cependant jusqu'à admettre que l'historisme économique était né des discussions sur la nature de la société. Ses origines ont été révélées par C. Menger qui y a vu avant tout « la réaction, vieille comme le monde, de l'empirisme en général et de l'empirisme historique en particulier contre la méthode aprioristique en matière politique ». (*Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften und der politischen Oekonomie insbesondere*, 1883, 4<sup>e</sup> vol., chap. III). Nous nous bornons ici à faire observer que l'influence de la renaissance des sciences sociales a agi dans le même sens.

<sup>2</sup> *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswirtschaft. Nach geschichtlicher Methode*, 1843, p. IV. De même, dans son étude intitulée : *Der gegenwärtige Zustand der wissenschaftlichen Nationalökonomie und die notwendige Reform desselben*, dans la *Deutsche Vierteljahrsschrift*, vol. I, 1849.



nées les unes aux autres par des liens organiques <sup>1</sup>. La tâche de la science économique consiste à déterminer l'évolution du monde économique sous l'influence des divers facteurs de la vie sociale. Elle nous fera comprendre la valeur relative de toutes les institutions en les expliquant par les conditions de race et de milieu sous lesquelles elles sont nées. Elle nous apprendra aussi « à tenir toujours compte, dans nos appréciations, des mesures de politique économique, même les plus insignifiantes en apparence, de leurs effets immédiats sur le monde des biens matériels d'abord, mais aussi de leurs répercussions lointaines sur les autres sphères de la vie sociale » <sup>2</sup>. C'est sous l'influence directe de l'agitation réformatrice, des transformations politico-économiques et des doctrines sociales de son époque, que Bruno Hildebrand poursuivait ses investigations « dans l'espoir de trouver la bonne voie au milieu de l'anarchie des opinions régnantes » <sup>3</sup>. Il attaqua d'un côté le cosmopolitisme, l'atomisme social et le matérialisme de l'école de Smith en lui reprochant d'avoir réduit l'économie politique à une histoire naturelle des biens circulant sous l'impulsion de l'égoïsme humain. Il se détourna, d'autre part, des constructions *a priori* des socialistes et, tout en approuvant sur divers points leur œuvre critique, il leur objecta leur méconnaissance des progrès accomplis dans le passé et leur scepticisme à l'égard des réformes graduelles toujours possibles dans l'avenir. D'après Hildebrand, la tâche de la science économique consistait à « suivre pas à pas l'évolution économique des diverses nations particulières et de l'humanité dans son ensemble, pour arriver à la compréhension logique des fondements et des éléments de la culture matérielle du temps présent et pour reconnaître la nature des problèmes dont la solution demeure réservée aux efforts de la jeune génération » <sup>4</sup>. Bien avant lui, Adam Müller <sup>5</sup> avait déjà affirmé ce que Frédéric List <sup>6</sup> venait de rappeler, à savoir que cette évolution était l'œuvre, non des individus isolés seulement, mais surtout des collectivités organisées

<sup>1</sup> *System der Volkswirtschaft*, 1<sup>er</sup> vol. *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, 1<sup>re</sup> éd., 1854, § 16.

<sup>2</sup> *Ibid.*, § 29.

<sup>3</sup> *Die Nationalökonomie der Gegenwart und Zukunft*, 1848.

<sup>4</sup> *Die gegenwärtige Aufgabe der Wissenschaft der Nationalökonomie*, article paru, en 1863, dans le *Jahrbuch für Nationalökonomie und Statistik*.

<sup>5</sup> *Elemente der Staatskunst*, 1809.

<sup>6</sup> *Das nationale System der politischen Oekonomie*, 1841.

en nations et en Etats. Par une application conséquente de la méthode historique, Charles Knies <sup>1</sup> pénétra encore plus avant dans les rapports des actions économiques avec les autres manifestations vitales de l'homme. « En embrassant d'un seul coup d'œil, dit-il, toutes les faces de l'histoire d'un peuple, nous sommes amenés à conclure à l'existence d'une source commune d'où découlent tous les courants divers de son activité. Et c'est précisément parce qu'un esprit unique anime la diversité de ses manifestations et que ses individus, enserrés dans l'étau de la vie collective, ne se développent que dans le sens du mouvement général, qu'un peuple est autre chose qu'un assemblage d'hommes fortuit et arbitraire. Aussi les conditions et les évolutions économiques des nations doivent-elles toujours être envisagées comme les parties intégrantes d'un tout supérieur. Dans la réalité donc, l'objet de la science économique n'est pas une matière isolée qui se suffise à elle-même; ce n'est, au contraire, que la face économique de la vie sociale, une et indivisible » <sup>2</sup>. Stein, Ahrens et Dietzel ont suffisamment insisté sur cette unité de la vie sociale <sup>3</sup>. Mohl est seul de son avis lorsqu'en termes catégoriques, il déclare que l'Etat est totalement distinct de la société <sup>4</sup>. Sans doute ces divers auteurs n'eurent ni la même méthode, ni le même système, ni la même conception théorique des éléments de la vie sociale, mais, en l'absence d'une méthodologie rigoureuse des sciences psychologiques en général et des sciences politiques en particulier, ces divergences mêmes furent favorables à l'école historique. Grâce à elles, en effet, l'unité essentielle de ses doctrines fut en apparence sauvegardée. L'illusion de cette entente absolue entre ses membres conféra à l'école historique une influence qui se fit sentir surtout en matière de politique économique. Les faits d'expérience historique et les lois de l'évolution parurent, en effet, offrir une base solide pour la solution des problèmes du jour <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Die politische Oekonomie von Standpunkte der geschichtlichen Methode*, 1853, une 2<sup>e</sup> édition augmentée a paru, en 1883, sous le titre : *Die politische Oekonomie vom geschichtlichen Standpunkt*.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>3</sup> Citons, par exemple, Stein, *System der Staatswissenschaft*, vol. I, 1852, p. 23; Ahrens, *Organische Staatslehre*, 1850, p. 73 et suiv.; Dietzel, *Die Volkswirtschaft und ihr Verhältnis zu Gesellschaft und Staat*, 1864, p. 52.

<sup>4</sup> Dans sa *Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften*, 1<sup>er</sup> vol., p. 104.

<sup>5</sup> V. en particulier à ce sujet, Roscher, *loc. cit.* Cf. aussi Treitschke, qui, à la page 45 de sa *Gesellschaftswissenschaft*, déclare : « Les principes qui doivent guider l'Etat

Presque tous les auteurs qui opposèrent à l'étroitesse du champ d'observation des disciples de Smith l'étendue et la variété immenses de la réalité empirique de la vie économique, s'attachèrent à montrer que les insuffisances de la doctrine traditionnelle en face des tumultueuses revendications sociales de l'époque, résultaient d'une erreur de psychologie. Au lieu d'admettre que les actions économiques des hommes étaient en fait soumises aux lois de la morale comme toutes les autres, qu'elles s'inspiraient d'un idéal éthique ou qu'elles devaient au moins s'en inspirer, le libéralisme classique, en ne tenant compte que de l'égoïsme, avait fait de l'économie politique la science de la cupidité et de l'avarice. Il est vrai que la fraction allemande de l'école de Smith n'avait jamais professé sans réserves le dogme de l'harmonie des intérêts individuels et collectifs que les libéraux anglais et français avaient placé en tête de leur credo. En faisant de la politique économique une discipline indépendante, elle avait implicitement reconnu à l'Etat et à la conscience collective qu'il représente, le droit de soumettre l'activité économique à des principes moraux. Mais « l'égoïsme individuel et la conscience collective ne sont pas des puissances distinctes régnant sur des mondes séparés. Dans la réalité au contraire leurs actions s'entremêlent sans cesse, et cela dans des proportions très variables d'après les divers degrés de moralité et de culture »<sup>1</sup>. Par conséquent, poursuit Hildebrand, l'économie politique ne doit pas se borner à considérer l'individu comme mû par le seul souci de son intérêt propre, mais doit l'examiner avec tous ses attributs. C'est l'homme, en tant que personnalité sujette à la loi morale, qui doit être son objet. Parmi les auteurs plus anciens, il faut signaler Schüz<sup>2</sup> qui avait déjà pleinement adhéré à cette con-

intervenant en matière économique résultent, avec une nécessité historique, des lois de l'évolution des peuples et de l'importance, à un moment donné de leur développement, du facteur économique dans la vie sociale ». Cf. encore Knies, *Politische Oekonomie*, III, chap. IX, intitulé : *Der Absolutismus der Lösungen und das Princip der Relativität*. Hildebrand, *loc. cit.*

<sup>1</sup> Hildebrand, *Die Nationalökonomie der Gegenwart und Zukunft*, p. 33. Plus tard, dans son article sur le devoir présent de la science, paru en 1863 dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, Hildebrand développa avec plus de détails l'idée que l'activité économique était soumise à la loi morale.

<sup>2</sup> Cf. ses divers articles parus dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft* : *Über das sittliche Moment in der Volkswirtschaft*, 1844, 1<sup>er</sup> vol., p. 132 et suiv. ; *Über das politische Moment in der Volkswirtschaft*, *ibid.*, p. 329 et suiv. ; *Über das Prinzip der Ordnung in der Volkswirtschaft*, *ibid.*, 1845, p. 234 ; *Über die sittlichen Ursachen der Armut und ihre Heilmittel*, *ibid.*, 1851. Il faut noter aussi les études

ception et assigné à la science économique la tâche d'étudier le développement de la richesse matérielle dans ses rapports avec les conditions morales, civiles et politiques de la vie des peuples. Il lui avait demandé, en outre, de prédire quelle en serait, normalement et rationnellement, l'évolution dans l'avenir. Ces économistes, comme les philosophes du droit, déclarent expressément que la nature humaine ne subit pas seulement les impulsions de son égoïsme, mais qu'elle obéit aussi à des mobiles d'ordre moral. Röder pouvait être assuré de leur approbation en écrivant qu'« affirmer que l'espoir de s'approprier des biens matériels est le seul aiguillon susceptible de stimuler l'activité des hommes, c'était calomnier la nature humaine et braver l'expérience »<sup>1</sup>. Knies<sup>2</sup>, en particulier, soumit le dogme de l'égoïsme inaltérable de l'homme à une critique minutieuse. Il exposa les contradictions dans lesquelles étaient tombés Rau, Hermann et d'autres maîtres de la science économique allemande en déclarant invariable, parce que toujours fondée sur son égoïsme, l'attitude de l'homme en face des biens matériels et en ne niant pas malgré cela l'influence de la conscience collective et de l'altruisme sur le monde économique. L'histoire et la psychologie humaines, poursuit Knies, nous enseignent que l'instinct de la conservation individuelle n'exclut pas le souci sincère du bien d'autrui et du salut de tous. En accord parfait avec les vues philosophico-juridiques d'Ahrens et de Röder, il déclare : « Le déploiement brutal de l'égoïsme sans frein dans la vie économique est une manifestation du droit du plus fort et non pas de la liberté. C'est l'arbitraire mis à la place de l'indépendance politique et sociale ». Et plus bas il ajoute : « Loin d'être en contradiction avec la loi morale, le souci d'assurer son bien-être matériel par ses efforts propres lui est au contraire conforme, et loin d'être en opposition avec la préoccupation active du bien de son prochain et de la collectivité, il se combine au contraire avec elle en tout

que le philosophe Vorländer publia plus tard dans la même revue, *Über die ethische und soziale Bedeutung des Wohlstandes und Eigentums*, 1855; *Das Gesetz der Gerechtigkeit als Grundlage für die Bestimmung der Rechte der Individuen*, 1856; *Über das sittliche Prinzip der Volkswirtschaft in Rücksicht auf das soziale Problem*, 1857; *Über das ethische Prinzip der volkswirtschaftlichen Konsumtion*, 1858. Dans ces articles Vorländer combat par des considérations générales, mais judicieuses, un grand nombre d'idées et de revendications socialistes.

<sup>1</sup> *Rechtsphilosophie*, 1<sup>re</sup> éd., 1846, p. 251.

<sup>2</sup> *Politische Oekonomie*, II, ch. III.

homme normal »<sup>1</sup>. A côté de l'altruisme, Knies place le sentiment du droit et de l'équité, qui a sa source « dans le sens de la justice ». « Ici de nouveau il ne s'agit pas d'une fiction, mais de la constatation d'un fait d'expérience, qui résulte de la nature morale de l'homme et de son évolution et qui ne peut que fortifier les liens entre les divers membres d'une communauté »<sup>2</sup>. Les progrès de la culture morale et l'affermissement des instincts nationaux et politico-collectifs des peuples ont déterminé chez eux la conviction qu'il était anormal que les individus n'eussent à se préoccuper que d'eux-mêmes dans leur activité économique et fussent affranchis de toute obligation envers leurs semblables. Pour qu'elle n'attendit que d'heureux effets de l'égoïsme individuel, il fallait que la science ne vit de bonheur que dans le développement de la productivité totale de l'organisme économique. Dès qu'elle se mit à consacrer le meilleur de son attention aux problèmes de la répartition et du revenu et qu'elle examina le mode de distribution actuel pour se convaincre de ses avantages et pour s'assurer de sa justice, il devait en être autrement. La théorie économique s'imposa alors un critère moral et politique. Cette conception moins superficielle de la nature et de la vie de la société avait préparé la découverte du lien intime qui relie entre elles toutes ses faces et toutes ses manifestations et rendu possible la reconnaissance « de l'ubiquité des rapports d'influence réciproque entre la politique de l'Etat et les actions économiques des particuliers ». En conséquence l'on remit en question, non seulement la valeur morale de la personnalité humaine, mais aussi les fondements moraux de l'ordre politique de la collectivité.

Ces idées trouvèrent un défenseur énergique en la personne de Schäffle, qui est, de tous les économistes, celui qui a tiré le meilleur parti des doctrines philosophico-juridiques de son temps dans l'étude des phénomènes économiques et de leurs rapports avec l'Etat. Il fit observer<sup>3</sup> que les auteurs récents qui avaient le plus efficacement contribué au développement de l'économie politique étaient des moralistes et des philosophes du droit, estimés sinon illustres, et des historiens. La science économique devait son

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 241.

<sup>3</sup> *Mensch und Gut in der Volkswirtschaft*, article paru dans la *Deutsche Vierteljahrsschrift*, 1861, 4<sup>e</sup> fascicule, p. 232.

renouveau de vie à d'autres branches de la connaissance et surtout aux disciplines éthiques. Les moralistes, les philosophes et les théologiens qui demandaient la révision de ses doctrines traditionnelles n'avaient pas tort. « Ce n'est pas le bien acquis ou à acquérir, le *chréma*, qui doit constituer l'objet principal de la science économique, mais l'homme, producteur et consommateur, moyen et but tout à la fois de l'activité économique. Et cette activité ne doit pas être conçue comme un processus naturel et assimilée comme tel aux phénomènes physiques de la respiration et de la circulation du sang. L'homme, en se proposant librement des buts et en appliquant sa volonté consciente à les atteindre, n'est pas l'instrument aveugle et irresponsable de la nature. Il est au contraire un agent moral travaillant à l'œuvre de la culture générale. C'est à ce point de vue que l'on demande à l'économie politique d'abandonner ses allures chrématistiques pour devenir une science éthico-anthropologique<sup>1</sup>. Les limites internes de la richesse, de la grandeur des entreprises commerciales exploitées par des particuliers et par des sociétés, la justification morale de la fortune et sa distribution, la raison d'être de la classe des rentiers et leur place en face de l'impôt, voilà autant de sujets essentiellement économiques que la science officielle a toujours négligés. C'est pour cela qu'elle n'a pas pu maîtriser le communisme, qui lui au moins tenait compte de l'homme. Quant à la tendance nouvelle, dite sociale, Schäffle ne méconnaît pas son influence sur l'économie politique, mais il constate qu'il règne encore à son sujet une grande incertitude. « Quoi qu'il en soit, dit-il, elle exprime le besoin de saisir l'homme dans sa réalité sociale ». Mais que l'on ne se lasse pas d'opposer à l'égoïsme dans la société, le correctif moral des sentiments de communauté. Pour cela il faut des institutions sociales telles que le mariage, la famille, la commune, l'Etat, l'ordre juridique, l'église et d'autres. Par dessus tout, il faut que l'Etat, en tant qu'orga-

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 236. Plus tard, Schäffle employa d'autres termes pour exprimer la même pensée. « Ce n'est pas seulement un problème de méthode que l'on pose lorsque l'on se demande s'il convient de réserver à l'économie politique une place parmi les sciences morales. Ce qui importe, c'est de savoir si l'on peut envisager l'activité économique de l'homme comme une manifestation de sa libre volonté, soumise à toutes les puissances morales et sensibles de sa personnalité et dirigée vers la réalisation harmonieuse d'un idéal de raison et de bien. A cette question l'économie politique répond hardiment par l'affirmative » (*Die ethische Seite der Nationalökonomischen Lehre vom Werte*, 1862, p. 7).

nisme central, coordonne entre eux tous les organismes sociaux autonomes et les allie à sa propre puissance unitaire.

Schäffle revint à ces problèmes dans une autre partie de son œuvre<sup>1</sup>, en étudiant le mouvement qui visait à introduire la liberté économique et à abolir l'ancien Etat policier. Il constata que des écoles et des sociétés s'étaient fondées en Angleterre, en Belgique, en France et en Allemagne pour substituer à l'Etat, dont la tutelle était devenue par trop oppressive, des associations libres. « Mais, dit-il, ce nihilisme ne saurait satisfaire les besoins de la vie pratique ». Aussi les plus grands théoriciens du droit public de l'Allemagne y ont-ils résisté. Bluntschli, de Mohl et Rau admettent tous expressément ou implicitement le droit d'intervention de l'Etat, mais leurs opinions sur ce sujet ne reposent pas sur un principe unique et fondamental. Pour parvenir en cette matière à une unité de vues, il faut, non pas opposer la police au droit, mais, conciliant ces deux termes en une synthèse supérieure, reconnaître que toute activité juridique de l'Etat constitue de sa part une intervention policière et que toutes ses interventions sont, dans leur essence comme dans leur forme, des actes de droit. Il s'agit, poursuit Schäffle, de s'affranchir de la conception subjective selon laquelle le droit n'aurait d'autre but que de limiter l'arbitraire individuel et lui assigner une fonction téléologique. Le droit, en effet, doit orienter les volontés individuelles vers des fins collectives. L'Etat doit être considéré comme une association fondée en vue de conférer au droit ainsi entendu la sanction de la loi. Ahrens et Röder se sont brillamment acquittés de la tâche qui consistait à pourvoir cette conception du droit et de l'Etat d'une base logique, de l'adapter aux nécessités systématiques du droit positif et de la mettre en harmonie avec ses règles spéciales<sup>2</sup>. Depuis quelque temps, l'on attribue de nouveau plus d'importance à l'Etat, mais l'on introduit entre lui et l'individu un groupe intermédiaire ayant un droit social

<sup>1</sup> *Der gegenwärtige Standpunkt der wissenschaftlichen Polizei und Politik*, article paru dans le 2<sup>e</sup> fascicule de la *Deutsche Vierteljahrsschrift* de 1861.

<sup>2</sup> Dans la préface à la deuxième édition de sa *Rechtsphilosophie*, Röder ne dissimula point la satisfaction que lui causait l'adhésion de Schäffle à ses doctrines. « Enfin, dit-il, il s'est trouvé un Allemand qui n'a pas craint d'adopter, avec toutes ses conséquences logiques, la notion du droit telle qu'Ahrens et moi nous l'avons dégagée. Il a su reconnaître en elle l'outil indispensable pour travailler à la solution de plusieurs problèmes scientifiques et vitaux de l'heure actuelle et pour hâter la transformation de l'Etat policier en Etat juridique que les exigences de la vie pratique réclament depuis longtemps ».

particulier. Mais ce n'est là, selon Schöffle, qu'un artifice de dialectique, car le droit est une réalité vivante qui doit imprégner toute la société et la politique en est la compagne inséparable. Le droit doit sa naissance comme sa mort à des circonstances politiques. Mais la politique repose elle-même sur une double base : elle s'appuie, d'une part, sur le droit qu'elle pare de formes historiques appropriées aux contingences temporelles et locales, et, de l'autre, sur les principes stables de la morale, d'où elle tire ses éléments idéaux et rationnels.

Citons enfin, après Schüz, Hildebrand, Roscher, Knies et Schöffle, Kautz<sup>1</sup>, qui, lui aussi, se rattacha à la tendance éthico-historique. Selon lui, l'activité économique est régie par la conscience collective et dirigée par elle vers son but moral, qui est le bien de la communauté. La tâche de l'économie politique consiste à déterminer et à proposer une forme éthico-matérielle d'organisation sociale qui assure et qui tende à développer le bien-être individuel et collectif<sup>2</sup>. Mais, n'étant pas une science purement abstraite, elle doit contribuer aussi à cet ordre de choses en collaborant à la solution des problèmes économiques et politico-administratifs<sup>3</sup>. C'est en prolongeant les lignes de ce système que Roesler<sup>4</sup> arriva à combattre la théorie de Smith, en lui reprochant d'avoir méconnu cette vérité, qu'une discipline, dont l'homme et son développement volontaire sont les objets, ne peut scientifiquement comporter que des notions morales. Selon Roesler, la théorie économique n'est compréhensible qu'en tant que partie intégrante de la philosophie du droit, car, dit-il, les rapports économiques, grâce à leur caractère social, sont des rapports d'autorité entre les hommes et doivent, par conséquent, être soumis à un ordre juridique<sup>5</sup>. Plus tard, il développa cette idée en montrant que le droit des choses et le droit soi-disant privé des personnes ne résultaient pas des décrets de l'arbitraire individuel, mais qu'ils subissaient au contraire l'influence déterminante des conditions de la culture générale, se manifestant et

<sup>1</sup> *Theorie und Geschichte der Nationalökonomik*, 1<sup>er</sup> vol. : *Die Nationalökonomik als Wissenschaft*, 1858 ; cf. surtout 1<sup>er</sup> livre, chap. III et IV, 2<sup>e</sup> vol. : *Die geschichtliche Entwicklung der Nationalökonomik und ihrer Literatur*, 1860 ; cf. surtout p. 465 et suiv. et 765 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1<sup>er</sup> vol., p. 176.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 336.

<sup>4</sup> Voir son ouvrage intitulé : *Über die Grundlehren der von Ad. Smith begründeten Volkswirtschaftstheorie. Ein Beitrag zur Rechtsphilosophie*, 1868.

<sup>5</sup> *Soziales Verwaltungsrecht*, 2 vol., 1872-1873.



s'exprimant par des normes juridico-sociales. Dans l'époque actuelle, ajouta-t-il, ces normes exigent l'évolution vers l'égalité des droits pour tous et la participation commune à toutes les relations sociales et à toutes les ressources de la civilisation.

## V

« Par leurs travaux nombreux et suggestifs, les auteurs socialistes ont constitué un corps de doctrine autonome à côté de l'ancienne économie politique. La science orthodoxe ne se l'est pas encore assimilé, mais il sera impossible à la longue de lui refuser une place parmi les autres systèmes historiques ». Voilà ce qu'écrivit Laurent Stein <sup>1</sup> en 1846 et il faut reconnaître que sa prédiction n'a pas tardé à se réaliser. En concevant la société comme un organisme indépendant de l'Etat, en exposant les rapports intimes entre l'ordre juridique et le monde économique, en montrant enfin que les conditions sociales sont les produits de l'histoire se déroulant sous l'influence de la volonté humaine, que faisait-on en effet, sinon tenter une formulation scientifique des lois d'interdépendance pressenties par le socialisme? L'empressement avec lequel la science s'empara de ces doctrines s'explique par le fait que l'économie politique ne s'était jamais contentée d'être une théorie de la production et de la consommation des richesses matérielles, mais avait toujours aspiré à déterminer les principes qui doivent présider à l'organisation du droit, de la société et de la politique dans leurs rapports avec le monde économique. Sans se l'avouer nettement à elle-même, elle avait toujours nourri la prétention d'être la science de la société, et maintenant que la complexité des problèmes sociaux avait été révélée, on lui demandait de tenir ses promesses et de mesurer son effort à la difficulté de la tâche entreprise. Voilà comment on en vint en Allemagne à consacrer un soin tout particulier à l'étude des phénomènes concrets et de leur évolution historique et à la recherche des fondements économiques de tous les rapports sociaux. Ce fut le point de départ des travaux considérables qui distinguent l'économie politique allemande et qui firent faire à la science un progrès important. Sans doute l'on se

<sup>1</sup> Cf. son article intitulé : *Der Begriff der Arbeit und die Prinzipien des Arbeitslohnes in ihrem Verhältnis zu Sozialismus und Kommunismus*, paru dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft* à la page 242 et suiv. de l'année 1846.

trompait en croyant avoir créé une « théorie » nouvelle, alors que l'on n'avait en réalité fait que poursuivre l'élaboration d'une science de la société dont les mercantilistes possédaient déjà les éléments. Mais cette erreur eut d'autant moins de gravité que l'on n'appliqua point les idées nouvelles à l'interprétation théorique des faits mais que l'on s'en servit pour motiver des projets de réformes pratiques de la société en général et de son organisation économique en particulier. L'œuvre critique du socialisme, la misère matérielle des années qui précédèrent 1850, les mouvements révolutionnaires du prolétariat ouvrier anglais et français attirèrent l'attention générale sur les vices du régime individualiste tel que le rêvait l'école libre-échangiste et convainquirent beaucoup d'esprits de son impraticabilité. Avant que la science n'eût formulé les principes de la politique économique nouvelle, des symptômes se firent jour dans la vie pratique qui témoignaient d'un changement survenu dans l'idée que se faisaient les hommes de leurs rapports mutuels. Ainsi par exemple se fonda en 1844, à l'occasion de la première exposition industrielle allemande de Berlin, une « société pour le bien des classes laborieuses de la Prusse », dont le but était de travailler à l'amélioration du sort matériel et moral des ouvriers. L'on discuta en public des conditions du travail et des moyens de procurer aux pauvres un revenu assuré. Les salaires, les règlements de fabrique, le droit d'association, les caisses de secours, de maladie et de vieillesse, voilà autant de questions qui furent librement débattues. Dans les milieux ecclésiastiques l'on se mit à s'occuper des problèmes sociaux de l'époque. Les fidèles furent invités à se soumettre dans leur activité économique, comme dans le reste de leur conduite, à l'influence des idées religieuses et morales et à favoriser une réforme sociale par une régénération personnelle. Le clergé ne craignait pas, dans ses prédications, de se mettre en opposition ouverte avec les opinions reçues. « La formule, la propriété c'est le vol, n'est pas tout à fait mensongère; elle exprime, en même temps qu'une grande erreur, une terrible vérité », voilà ce que déclara du haut de la chaire l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, en stigmatisant comme un péché continuel contre la nature <sup>1</sup> la fausse doctrine du droit illimité du maître sur sa chose. Parmi les protestants, J. H. Wichern exposa en 1849 les tâches de la mis-

<sup>1</sup> *Die grossen sozialen Fragen der Gegenwart, sechs Predigten, gehalten in Mainz im Jahre 1848*, p. 15 de l'édition de 1878.

sion intérieure en dressant un long programme d'activités et d'institutions de philanthropie sociale. La misère matérielle, dit-il, est en rapport étroit avec la misère morale. L'Etat seul, par ses mesures législatives, est impuissant à supprimer cette dernière. Il faut donc que des forces supérieures et intérieurement affranchies accourent à son aide. La tâche principale de la mission intérieure consiste à imprégner d'esprit chrétien la famille et le ménage et avec eux l'éducation, la propriété et le travail qui s'y rattachent directement et les classes sociales qui en dépendent. Il est de son devoir, poursuit Wichern, non seulement d'atténuer la misère des pauvres, mais aussi de sanctifier la propriété et de ramener les classes séparées par la fortune à une plus juste compréhension de leurs obligations réciproques. A côté des formes d'activité purement charitables, soins aux malades, éducation de l'enfance et de l'adolescence, protection des abandonnés, il lui proposa des tâches d'économie sociale, telles que la création de bureaux de placement, la réunion en sociétés communes de riches et pauvres, la fondation d'associations professionnelles et l'établissement de colonies agricoles<sup>1</sup>. Depuis cette époque, l'église chrétienne des deux confessions constitue dans le monde un puissant facteur d'hostilité à l'individualisme économique, qu'elle combat par la doctrine et par une activité organisatrice effective. Le mouvement coopératif fut encore un des phénomènes symptomatiques du temps. Pas plus que le christianisme social, il ne fut le fruit des efforts des économistes, mais dut son origine à l'initiative d'hommes d'action, comme Schulze-Delitsch et de publicistes, sortis d'autres professions, comme Victor-Aimé Huber. Ce dernier fut en politique un membre de la fraction protestante-conservatrice. Au cours de voyages en Angleterre, en France et en Belgique, il avait appris à y connaître les associations naissantes et avait adopté leur idée-mère, qui était celle de la conquête du monde individualiste par le groupement volontaire des individus. Depuis 1846, il travailla par la plume au développement du coopératisme économique, dont il a saisi la portée matérielle et morale mieux qu'aucun autre auteur allemand de son temps<sup>2</sup>. Il fondait ses revendications sur la considération

<sup>1</sup> *Die innere Mission der deutschen evangelischen Kirche*, Hambourg, 1849, 3<sup>e</sup> éd., 1889. Cf. surtout p. 118 et suiv.

<sup>2</sup> La féconde activité littéraire de Huber s'exerça de 1846 à 1869. Voici les titres de ses principaux écrits relatifs au coopératisme : *Die Selbsthilfe der arbeitenden Klassen*

que le désagrègement pathologique des masses ouvrières, qui frappait tous les yeux, était dû au relâchement ou à la rupture des anciens liens corporatifs et à l'absence de tout principe réorganisateur dans l'anarchie résultant de la transformation des formes du travail et des conditions sociale et économique des travailleurs. Pour remédier à cet état de choses, dit Huber, il faut des réformes qui remplissent les conditions suivantes : s'inspirer de l'esprit chrétien, s'adapter aux formes modernes de la production et de la consommation, ne pas attaquer à l'improviste et d'un seul coup l'ordre établi tout entier, « être animées de l'instinct de la reproduction organique des atomes », concilier les aspirations morales et intellectuelles avec les intérêts matériels, stimuler enfin et non pas émousser le légitime sentiment de l'énergie et de la responsabilité personnelles et le respect de soi-même. Or, pour notre auteur, toutes ces conditions se trouvaient réalisées dans les associations coopératives de production et de consommation, dont les unes, en groupant les individus isolés pour le travail en commun, leur offrent les avantages de la grande production, et dont les autres assurent au petit consommateur les bienfaits de la vie à bon marché.

Alors que V.-A. Huber ne réussit pas à mettre ses projets à exécution, Schulze-Delitsch fonda, en 1848, sa première coopérative pour l'achat en commun de matières premières et, en 1850, sa première association de crédit mutuel. Il ouvrit ainsi pour l'Allemagne la voie à cette nouvelle forme d'organisation sociale. Malgré une orientation intellectuelle toute différente, Huber et Schulze ont suivi, en somme, des routes parallèles. Admettant avec tous les libéraux le principe fondamental de la responsabilité personnelle, Schulze ne se sépara d'eux qu'en attendant le salut de tous, non des efforts des individus isolés, mais de leur association librement consentie. Sa doctrine est celle du libéralisme social. Tout en reconnaissant la nécessité de la collaboration des pouvoirs publics, de l'Etat, de la commune et de l'église, il leur demanda en première ligne de favoriser la création d'organisations facultatives<sup>1</sup>.

*durch Wirtschaftsvereine und Kolonisation* (art. paru dans la *Revue Janus* en 1848) ; *Über Association in England* (*Ibid.*, 1851 et 1852) ; *Reisebriefe aus Belgien, Frankreich und England*, 1855 ; *Soziale Fragen*, 1862 à 1869.

<sup>1</sup> Des nombreux écrits de Schulze-Delitsch, la plupart sont consacrés à des buts d'organisation pratique ou de propagande. Les premiers qui aient trait au principe coopératif sont intitulés *Mitteilungen über gewerbliche und Arbeiter-Assoziationen*, 1850, et *Das Assoziationsbuch für deutsche Handwerker und Arbeiter*, 1853.

Qu'une « organisation » quelconque était devenue indispensable, qu'une pulvérisation de la société, telle que l'application consécutive des théories du libéralisme économique en eût produite, était grosse de dangers pour la collectivité, que l'Etat devait en principe assumer de nouveau des tâches positives, voilà des opinions très répandues à cette époque. En 1848, le roi Maximilien II de Bavière mit au concours la question des moyens d'alléger la misère matérielle des classes ouvrières allemandes. Le prix fut attribué à de Holzschuer, qui déclarait dans son mémoire<sup>1</sup> que l'Etat devait substituer au régime disparu des castes féodales une organisation nouvelle de la société. « La puissance de l'argent à elle seule ne saurait constituer d'organisme social. La richesse considérée comme moyen de jouissance, loin de créer des groupes collectifs nouveaux, exerce sur la société une action dissolvante. Considérée comme capital, elle soumet l'ouvrier à une tyrannie plus redoutable encore que ne l'était celle de l'ancienne féodalité ». L'Etat devra donc favoriser le développement des associations et des corporations qui naissent spontanément et soutenir, par des mesures générales, leur activité économique, sans s'ingérer dans le détail de leurs affaires. Peut-être l'Etat aura-t-il à intervenir plus directement pour protéger les travailleurs de la grande industrie, en maintenant leurs salaires à un taux suffisant, en limitant la durée de leur journée de travail et en obligeant les patrons à payer leurs ouvriers en argent comptant. En outre, l'on devra créer des caisses de secours en cas d'invalidité, de vieillesse et de misère extraordinaire, organiser le service des moyens de subsistance, construire des habitations ouvrières, établir des magasins de céréales et de farine et fonder des maisons d'éducation pour les enfants, tout cela avec la garantie financière de l'Etat et sous sa surveillance. « Pour défendre leurs intérêts auprès des patrons au moyen d'organes permanents et effectifs de représentation, les ouvriers devront se grouper en associations et nommer des commissions sous le contrôle de l'Etat. Ces commissions auront à attirer l'attention du chef d'entreprise sur tous les abus qui pourraient se produire dans son établissement et à assurer un accueil favorable à toutes les plaintes justifiées qui lui seraient adressées. Elles auront, d'autre part, à veiller au maintien de la discipline parmi les membres des associations ».

<sup>1</sup> Intitulé *Die materielle Not der unteren Volksklassen und ihre Ursachen*, 1849.

La réaction contre l'anarchie sociale qui résulterait du déchaînement d'une concurrence sans frein et de l'établissement d'une liberté absolue apparaît clairement dans les écrits des publicistes de l'époque et notamment dans les articles de la *Deutsche Vierteljahrsschrift*<sup>1</sup>. Mais Ahrens et Röder sont les seuls à avoir donné à cette réaction modérée une formulation systématique, en jetant les bases d'une politique sociale également distante du libéralisme et du socialisme.

Malgré toute la véhémence avec laquelle il attaqua la libre concurrence et ses effets sociaux dissolvants, Ahrens ne manqua jamais de combattre aussi l'extrême contraire, l'omnipotence de l'Etat. Il ne voulait à aucun prix du « monstre du socialisme d'Etat »<sup>2</sup>, tel que Hegel, notamment, en avait, selon lui, répandu la notion par ses doctrines politiques. « Assigner à l'Etat un but trop restreint, c'est méconnaître une condition essentielle du perfectionnement social ; lui tracer un but trop large, absorber en lui tous les besoins sociaux, c'est sanctionner un despotisme qui détruit toute liberté morale, arrête le progrès au lieu de le favoriser<sup>3</sup>. Les fonctions sociales secondaires doivent demeurer réservées aux divers groupes collectifs et à leurs organes particuliers et l'Etat n'aura qu'à leur préparer et leur faciliter la besogne. Il distribuera entre eux les moyens d'action et veillera sans cesse à ce qu'il en soit fait un usage judicieux. Il les protégera et les secondera dans la poursuite du bien, du beau et du vrai et dans l'accomplissement de toutes les tâches véritablement humaines. Il devra résoudre les antagonismes et les conflits de compétence qui surgiraient entre

<sup>1</sup> Dès 1838, nous y trouvons un article sur le paupérisme de Bülow, où cet auteur, en citant d'autres écrits d'une tendance analogue, recommande le coopératisme industriel, ainsi qu'il l'avait déjà fait d'ailleurs, en 1835, dans son *Handbuch der Staatswirtschaftslehre*. Dans les essais suivants, la nécessité d'une organisation du travail est catégoriquement affirmée : *Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft der politischen Oekonomie*, 1840 ; *Der jetzige Zustand der Volkswirtschaftslehre*, 1843 ; *Der Pauperismus und dessen Bekämpfung durch eine bessere Regelung der Arbeitsverhältnisse*, 1844 ; *Theorie und Praxis zur Bewältigung des Pauperismus*, 1845. Déjà dans ce dernier article, il est dit qu'en face de l'émiettement social, le besoin d'une organisation nouvelle se faisait, parmi les contemporains, de plus en plus généralement sentir comme une nécessité de l'époque. Des opinions analogues se trouvent énoncées dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*. Cf. en particulier, à ce point de vue, Fallati, *Das Vereinswesen als Mittel der Sittigung der Fabrikarbeiter*, 1844 ; Schüz, *Über das Prinzip der Ordnung in der Volkswirtschaft*, 1845.

<sup>2</sup> *Juristische Enzyklopädie*, 1855, p. 107.

<sup>3</sup> *Cours de droit naturel*, 4<sup>e</sup> éd., p. 231.

eux; son droit d'intervention s'étendra donc aussi aux choses économiques. Il empêchera que la majorité n'y soit sacrifiée à une aristocratie commerciale nouvelle et que « les intérêts supérieurs de l'humanité, engagés dans le développement intellectuel, moral et juridique des ouvriers de tous les âges, ne soient subordonnés à des considérations de lucre ». Ahrens insiste particulièrement sur la nécessité de régler les conditions de travail dans les fabriques. Il se déclare d'accord avec Stahl, qui demandait d'une part des lois de protection ouvrière concernant le salaire, les heures de travail et l'exploitation des enfants, et de l'autre des mesures d'assurance publique, prévoyant une socialisation des fortunes des travailleurs, pour subvenir aux besoins des veuves, des malades, des sans-travail et des invalides. En outre, Ahrens préconisa la création de caisses de secours alimentées par des cotisations ouvrières dont le montant annuel serait fixé par la loi et par des contributions facultatives des patrons. Il ne demanda qu'une faible subvention à l'Etat et se montra en général très réservé dans ses appréciations de la politique financière à tendances sociales<sup>1</sup>.

Röder, au contraire, voyait dans l'introduction de notre système d'impôts directs « le progrès de beaucoup le plus important qu'ait réalisé l'époque moderne dans le sens d'une réglementation légale de la richesse d'après un principe général s'adaptant à toutes les péripéties de la vie. Assis et perçus avec équité et administrés avec discernement, les impôts sont pour l'Etat un moyen unique, universel et constant pour atténuer les inégalités de fortunes et pour distribuer des secours selon les besoins et les mérites »<sup>2</sup>. Pour Röder donc, toute contribution directe constitue une cession partielle de propriété individuelle. Il voyait en elle, comme dans d'autres restrictions apportées au droit d'user et d'abuser, une arme indispensable dans la lutte contre le paupérisme, l'anéantissement des classes moyennes et les prodigieuses inégalités de fortune, qui renaissent sans cesse sous le régime de la libre concurrence<sup>3</sup>.

Röder attachait une très grande importance aux mesures compensatrices par lesquelles l'Etat devait, selon lui, contribuer au bonheur de ceux qui, dans la distribution de la richesse matérielle, s'étaient

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 437.

<sup>2</sup> *Grundzüge des Naturrechts*, 2<sup>e</sup> éd., p. 317.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 308.

trouvés négligés. A l'Etat donc de prendre ses dispositions pour mettre les pauvres à l'abri de tous les coups du sort. Pour cela, il obligera les communes, les patrons, les membres de certaines professions et d'autres contribuables à soutenir de leurs deniers les fonds mortuaires et les caisses de secours. Ils ont tort, poursuit Röder, « ceux qui proclament l'incompétence de l'Etat en ces matières, puisque ce n'est qu'en fondant l'assurance sur le principe de la mutualité absolue et en élargissant le plus possible le cercle des intéressés, que l'on peut espérer obtenir pour les individus comme pour la collectivité une protection efficace et affranchie de toute préoccupation égoïste »<sup>1</sup>. En augmentant graduellement les pouvoirs des communes, l'on travaillera utilement à l'œuvre de la solidarité universelle. Il conviendrait par exemple de les autoriser à obliger tous leurs membres, et notamment les ouvriers, à s'affilier à des caisses d'épargne, de crédit et d'assurances et à se grouper en associations solidaires et mutuelles pour la satisfaction commune de besoins généraux. Il se fonderait ainsi, entre autres, des sociétés d'habitation, de consommation, d'entreprises communales et d'assistance aux émigrants. En outre, dit Röder, il conviendrait de diminuer l'influence de la chance pure dans les affaires humaines. Pour cela, il faudrait interdire les jeux de hasard et réglementer les opérations de bourse, mais avant tout mettre de l'ordre dans la liberté du commerce et de l'industrie qui, abandonnée à elle-même, conduit au règne arbitraire de l'argent et par conséquent à l'établissement du droit du plus fort. Les principes qui auraient à présider à ces réformes seraient les suivants. Il faudrait, en premier lieu, que la société offrît à chacun de ses membres l'occasion de se préparer utilement à sa carrière. Il faudrait, en second lieu, qu'elle fournît à chaque ouvrier le moyen de subvenir à ses besoins par le travail. « L'Etat doit en tout cas veiller à ce que chacun de ses citoyens puisse, par son travail, se créer une existence conforme à sa dignité d'homme. Il faut aboutir à organiser la société de telle sorte que le sort de l'ouvrier ne dépende plus du hasard, mais qu'il puisse, par son travail, pourvoir à ses besoins et à ceux des siens et arriver à améliorer sa situation par ses propres efforts ». Des bureaux de placement devront être créés dans ce but, mais le remède radical n'aura été trouvé que le jour

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 321.



où l'activité économique aura été rationnellement organisée et placée sur une base véritablement sociale. « Tous les jours il devient plus urgent d'assurer à chaque profession une direction unique, en la confiant à l'ensemble de ses membres et non plus seulement à quelques privilégiés, comme sous l'ancien régime corporatif ». Les individus exerceront leurs pouvoirs par l'organe d'associations librement constituées mais juridiquement sanctionnées par l'Etat. Il faudrait, en troisième lieu, astreindre au travail tous les indigents qui y sont aptes. En quatrième lieu, il faudrait établir des minimas de salaire relatifs dans toutes les branches de l'activité économique. « Par dessus tout, il importe d'introduire une réglementation et une surveillance légales des rapports entre ouvriers et patrons dans les grandes entreprises. Il conviendra d'y accorder une attention particulière à la durée du travail et aux salaires, à la juste répartition des gains et des pertes entre tous les intéressés et au paiement régulier des cotisations aux caisses de secours, pour éviter que tous les ouvriers frappés de maladie, de deuil ou d'autres malheurs imprévus ne tombent à la charge exclusive de la commune. Ce n'est que depuis quelque temps que l'on s'est mis peu à peu à reconnaître la nécessité juridique de ces mesures ». « Il est clair qu'il n'y aura guère lieu de vanter la protection légale dont jouit le droit de propriété, tant que tous ceux qui n'ont d'autre fortune que leurs deux bras seront livrés sans défense aux hasards de la concurrence et à l'arbitraire aveugle du capital insensible ». Enfin, en cinquième lieu, il faudrait que tous ceux qu'une circonstance quelconque rend incapables de travailler, reçoivent de la collectivité les biens matériels qu'il leur faut pour vivre<sup>1</sup>.

## VI

Sans qu'aucun économiste de profession y eût participé, ces discussions littéraires avaient ébauché tout le système de la politique sociale moderne. Les critiques, dont l'économie libérale avait fait l'objet de la part des socialistes, s'y trouvaient confirmées sur les points essentiels. Faisant allusion aux institutions contemporaines de l'instruction publique, des lois d'expropriation, de l'impôt sur le revenu, de l'intervention économique de l'Etat, Biedermann

<sup>1</sup> *Loc. cit.*, p. 350 et 351.

pouvait écrire en 1847 : « Notre législation, notre administration, notre régime communal, nos activités sociales et individuelles sont imprégnées déjà d'idées socialistes ». Mais, poursuivait-il, nous, les réformateurs modérés, nous nous séparons des socialistes en ce qu'ils exigent, eux, l'absorption complète de l'individu par la société, alors que nous nous contentons de travailler au progrès, en apportant au principe individualiste, à la libre concurrence et à l'économie privée, des tempéraments destinés à les rendre inoffensifs. Nous demandons qu'une évolution du régime du travail, du commerce et de la société en général introduise dans les rapports entre riches et pauvres plus de régularité, de justice et d'équité<sup>1</sup>. Le caractère général de cette tendance hostile au libéralisme économique s'accuse nettement dans ses revendications, qui peuvent se résumer ainsi : organisation collective au lieu de dissolution individuelle, limitation de la concurrence et affermissement des faibles par l'association, réglementation de droit public des rapports économiques dans lesquels l'association ne peut déployer ses effets, intervention directe de l'Etat ou de la commune et mesures de prévoyance publique pour suppléer à l'impuissance de l'action individuelle là où le besoin s'en fait sentir. Toutes ces réformes, elle les demande au nom de la justice et du respect dû à la personnalité humaine, en s'opposant à ce que l'on fasse de l'individu l'objet d'une exploitation industrielle. La pensée qui est à la base de toutes ces aspirations est celle qu'avait défendue la philosophie du droit et de la société. Elles s'inspirent en dernière analyse de la croyance que les rapports sociaux ne sont pas des rapports nécessaires mais qu'ils sont soumis à la volonté humaine, partant aux idées morales régnantes. Cette croyance, à son tour, procède de la notion de la société, conçue comme un organisme indépendant de l'Etat, mais sensible à son action. « La politique sociale est fondée sur la distinction établie entre la société civile et la société politique », déclara Riehl en 1851<sup>2</sup>. Le problème à résoudre n'était ni politique, puisqu'il ne touchait pas au droit public, ni

<sup>1</sup> *Vorlesungen über Sozialismus und soziale Fragen*. Leipzig, 1847, p. 256 et suiv. Roscher aussi avait déjà reconnu que les revendications socialistes trouvaient dans certaines institutions sociales existantes un commencement de réalisation. Cf. son article *Über Sozialismus und Kommunismus*, paru dans la *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1845, 4<sup>e</sup> vol., p. 42.

<sup>2</sup> *Die bürgerliche Gesellschaft*, p. 5.

économique, puisqu'il ne concernait pas l'augmentation de la richesse collective, mais essentiellement social, puisqu'il s'agissait de régler les relations spontanées entre les hommes vivant en société. La tendance nouvelle méritait donc bien son nom de mouvement de réforme sociale. Elle ne bornait pas ses efforts à la réorganisation du monde économique, puisque aussi bien la vie matérielle de la société n'est pas toute sa vie, mais ce fut pourtant de ce côté-là que le besoin d'une réforme se faisait le plus vivement sentir. Sous un régime de liberté politique, en effet, le facteur économique devient la principale cause de dépendance entre les hommes et rend possible ainsi l'exploitation des faibles par les forts que la morale réprouve. La question ouvrière est au premier rang des préoccupations des réformateurs, parce que l'opposition entre la richesse et la pauvreté, avec ses funestes conséquences, y propose à notre pensée et à notre volonté la tâche « de découvrir une forme de vie sociale qui, tout en respectant la propriété individuelle, empêche qu'elle ne devienne un obstacle insurmontable au parfait épanouissement de la personne humaine »<sup>1</sup>.

Toutes les tentatives de réforme sociale ont donc eu pour point de départ la constatation de la condition misérable des classes laborieuses et ont été accompagnées et soutenues par des mouvements ouvriers. C'est ainsi que les idées de politique sociale ont sensiblement gagné en précision et en popularité sous l'influence du premier mouvement ouvrier allemand de quelque importance, qui fut suscité et dirigé par Lassalle de 1862 à 1864. Lassalle a su donner aux doctrines socialistes une forme qui les a rendues accessibles au grand public. Par son éloquence entraînant et sa brillante dialectique, il conquist l'adhésion de ses adversaires politiques mêmes. Les réformateurs sociaux de l'école catholique en particulier n'ont pas pu échapper à la fascination de son charme. L'évêque de Mayence, M<sup>gr</sup> de Ketteler, fit siennes ses descriptions et ses critiques de la condition des classes ouvrières<sup>2</sup>, et le publiciste Edm. Joerg fit paraître une histoire des partis politico-sociaux de l'Allemagne dans laquelle ses opinions servirent de critères aux appréciations de l'auteur<sup>3</sup>. Cette étude sur les courants

<sup>1</sup> Stein, *Sozialismus und Kommunismus des heutigen Frankreichs*, 1<sup>re</sup> édit., p. 26.

<sup>2</sup> *Die Arbeiterfrage und das Christentum*, 1864.

<sup>3</sup> Les articles de Joerg parurent dans les *Historisch-politischen Blätter* au cours des années 1864 à 1866. Ils furent réunis ensuite et publiés sous forme de livre en 1867.

sociaux à l'intérieur des divers partis politiques nous montre combien le principe du libéralisme, qui touchait alors à l'apogée de sa fortune législative, était déjà discrédité aux yeux des masses populaires. Joerg n'eut certes pas tort lorsqu'il déclara : « L'économie politique moderne ne peut plus ignorer la contradiction formidable qui s'est élevée contre ses doctrines. L'esprit nouveau a gagné dans le monde ouvrier un terrain immense »<sup>1</sup>. Et, en effet, bientôt après 1860 des conceptions nouvelles se firent jour parmi les économistes. Nous avons noté plus haut l'attitude décidée qu'avaient opposée au libéralisme Hildebrand, Schäffle, Kautz et Dietzel. En 1864, Schmoller exprima pour la première fois son opinion sur la question ouvrière<sup>2</sup>. Sa conception de l'évolution économique témoigne encore d'un robuste optimisme et d'une grande estime pour le libéralisme, mais déjà s'annonce la rupture avec « la pernicieuse doctrine ancienne » selon laquelle « l'homme était impuissant à intervenir dans la vie économique, comme si son existence et sa culture morales n'avaient qu'une importance nulle ou en tout cas insignifiante ».

Schmoller affirma, au contraire, que toute activité humaine, économique ou autre, était soumise à l'influence des idées morales régnautes. La forme organique, dit-il, que la division du travail impose à la société est le fondement d'obligations mutuelles, de coutumes morales et de droits. « Un progrès dans la liberté humaine n'est jamais un progrès de l'arbitraire ; c'est, au contraire, une conquête de la morale sur le droit, de l'autonomie éthique sur la contrainte juridique ». Toute vie économique se meut dans le cadre établi par la philosophie et par le droit : voilà

sous le titre suivant : « *Geschichte der sozial-politischen Parteien in Deutschland*. Ils constituent moins une histoire qu'une description analytique des divers mouvements contemporains de réforme sociale. Joerg y distingue quatre tendances principales : le parti libéral et bourgeois, représentant des intérêts et de la politique économique régnautes, à l'intérieur duquel on remarque un vague et faible socialisme libéral qui place tous ses espoirs dans le développement des associations facultatives (Schulze-Delitsch) ; le parti conservateur-corporatif, qui cherche à ranimer le cadavre de l'ancienne organisation des arts et métiers ; le parti conservateur-organisateur, qui aspire à protéger le travail contre la prépondérance du capital par l'établissement de normes juridiques nouvelles et par une transformation graduelle de la société ; le parti radical-socialiste-démocrate enfin, qui attend le salut de l'action de l'Etat, organisant la production sur des bases sociales.

<sup>1</sup> *Loc. cit.*, p. 228.

<sup>2</sup> *Die Arbeiterfrage*, article paru dans les *Preussischen Jahrbücher*, vol. XIV et XV.

la première conception fondamentale de Schmoller. Et en voici la seconde qui lui est étroitement apparentée : l'on ne doit jamais envisager ni juger un individu ou une classe sans les mettre en rapport avec la société tout entière et avec ses fins. Le progrès de la partie doit toujours demeurer subordonné au progrès du tout. L'intervention de l'Etat n'exclut donc pas l'effort individuel, mais le complète. La question ouvrière, selon Schmoller, appelle très particulièrement la collaboration intime de l'Etat et de l'individu sur les points les plus divers. L'élévation du « standard of life » des travailleurs comme moyen pour déterminer une hausse des salaires, l'interdiction du travail des enfants, la limitation des heures de travail, l'établissement d'habitations ouvrières, la participation aux bénéfices, l'association, la reconnaissance légale des syndicats, voilà autant de domaines sur lesquels le progrès ne peut se réaliser que sous la pression combinée des exhortations de l'église et de l'opinion publique, de la contrainte de l'Etat et de la commune et de l'action personnelle et directe des intéressés eux-mêmes.

Ce fut vers cette époque aussi que le philosophe F.-A. Lange prit place parmi les membres de l'école nouvelle en écrivant un traité de la question ouvrière <sup>1</sup> et en exposant les idées de Mill <sup>2</sup> très sympathiques aux tentatives de réforme sociale. La seconde édition de la *Nationalökonomie* de Schäffle parut en 1867, sous le titre symptomatique de *Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirtschaft*. Sans présenter un intérêt immédiat pour la politique pratique, cet ouvrage exerça une influence considérable sur le développement de la science économique en l'orientant vers l'étude des problèmes de la société et en consolidant les bases théoriques de la politique interventionniste. L'on y trouve pour la première fois une vue d'ensemble des forces naturelles qui travaillent au maintien de l'ordre dans la société humaine et une analyse des deux systèmes d'organisation, l'économie privée et l'économie collective, ainsi qu'un aperçu de leurs rapports d'influence et de conditionnement réciproques. Schäffle y a clairement indiqué la nécessité dans laquelle se trouve la société de disposer d'organes variés, actionnés par des forces diverses, pour mener à

<sup>1</sup> *Die Arbeiterfrage in ihrer Bedeutung für Gegenwart und Zukunft beleuchtet*, 1865.

<sup>2</sup> *J. St.-Mills Ansichten über die soziale Frage*, 1866.

bien les nombreuses tâches que lui impose son évolution historique. Quant aux fonctions qui incombent à la politique, Schäffle les a définies avec concision quelques années plus tard<sup>1</sup> en déclarant : « L'Etat et la science, la littérature, la presse, l'art, la pédagogie, l'école, l'église, le sentiment religieux, bref toutes les puissances de la civilisation doivent collaborer à l'œuvre de la réforme sociale ». Mais le rôle principal, poursuit-il, revient à l'Etat, car le besoin d'ordre et de droit que ressent la société croît avec les progrès de la culture et avec l'extension de la vie collective. Le droit demande sans doute à être sanctionné par le pouvoir public, mais il ne faut pas que toute l'organisation sociale repose sur la contrainte. Plus une société sera avancée, plus les initiatives volontaires trouveront à s'y employer utilement. L'activité de l'Etat et le travail des individus s'accorderont en une collaboration toujours plus harmonieuse et n'entreront plus en conflit l'une avec l'autre. L'examen sincère et impartial des conditions sociales de l'heure présente révèle en première ligne la nécessité d'une organisation des patrons et des ouvriers et l'institution d'une police économique. Celle-ci n'aura pas à éliminer la libre concurrence, mais elle devra protéger le salariat industriel et agricole, augmenter la productivité sociale dans son ensemble par une série de mesures de détail et stimuler l'activité des divers groupes professionnels.

Pendant que Schäffle faisait paraître son *Sozialismus und Kapitalismus*, d'autres économistes publiaient des ouvrages qui montraient clairement que la science s'était définitivement engagée dans une voie nouvelle. Schmoller avoua, dans la préface à son *Histoire de la petite industrie allemande*<sup>2</sup>, qu'il avait autrefois adhéré, avec un optimisme trop confiant, au dogme traditionnel de l'école libérale, en vertu duquel la liberté du commerce constituait une panacée sociale. « Plus j'avais dans mes travaux, écrivit-il, et plus mes anciennes croyances, simples et abstraites, se décomposaient en une multitude de distinctions concrètes ; mon optimisme, qui jadis me faisait tout voir en beau, céda à la conviction que les grandes révolutions de notre époque entraîneraient fatalement, en même temps que des progrès saisissants, de graves

<sup>1</sup> Dans ses études critiques du socialisme parues sous le titre *Sozialismus und Kapitalismus mit besonderer Rücksicht auf Geschäfts- und Vermögensformen. Vorträge zur Versöhnung der Gegensätze von Lohnarbeit und Kapital*, 1870.

<sup>2</sup> *Zur Geschichte der deutschen Kleingewerbe in 19. Jahrhundert*, 1870.

abus sociaux et économiques. La philosophie nihiliste du laisser-faire, laisser-passer fit place dans mon esprit à un programme de revendications positives. J'appelai de tous mes vœux des réformes, sans m'inquiéter beaucoup de savoir qui, de l'Etat ou de la société, devait en prendre l'initiative ». Résumant les conclusions de ses recherches, Schmoller demandait aux individus et aux associations, à l'école et à l'église, à l'Etat et à la commune, de s'unir pour combattre l'accroissement des inégalités de fortune et pour obtenir que la concurrence, nécessairement libre, se poursuivit au moins sous la surveillance morale de la publicité. Des propositions, comme les suivantes, prouvent qu'il connaissait les œuvres des philosophes du droit et des réformateurs sociaux que nous avons rappelés plus haut : « La conscience populaire tolérera toutes nos inégalités de fortune et de revenu, pourvu qu'elles correspondent, au moins approximativement, aux qualités intrinsèques, à la valeur morale et intellectuelle des individus et des classes sociales qui en bénéficient »<sup>1</sup>. « La propriété n'est rien d'absolu ni d'intangible. Sa valeur est toujours déterminée par les conditions sociales, bien plus que par le mérite individuel. Chacun de nous est redevable de tant de bienfaits à la société et à l'Etat, que notre droit de propriété n'est admissible que s'il s'y attache de nombreuses obligations et de lourdes charges au profit de la collectivité »<sup>2</sup>.

A la même époque, Brentano publia le résultat de ses investigations sur les syndicats ouvriers de l'Angleterre<sup>3</sup>. Il exposa leurs conditions d'existence, leurs méthodes d'action et leurs effets, et montra que, sans quitter le terrain de l'ordre économique établi, ils avaient opéré cependant une sérieuse réforme dans les rapports entre patrons et salariés et contribué à l'amélioration de la situation des travailleurs. Tous ceux qui, en Allemagne, partant de considérations abstraites et philosophiques avaient jusqu'ici demandé en termes généraux une organisation des classes ouvrières, trouvaient ainsi dans la réalité concrète un solide point d'appui. En 1871, de Sheel publia sa théorie de la question sociale<sup>4</sup> dans laquelle il montrait comment la liberté et l'égalité politiques devaient fatalement entrer en conflit avec la servitude et l'inéga-

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 672.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 686.

<sup>3</sup> *Die Arbeitergilden*, 1<sup>er</sup> vol., 1870; 2<sup>e</sup> vol., 1871.

<sup>4</sup> *Die Theorie der sozialen Frage*, 1871.

lité économiques vers lesquelles évoluait la société actuelle. La constitution d'un ordre social vraiment sain, poursuivit-il, ne peut résulter que d'un affermissement du pouvoir de l'Etat, protecteur suprême de la civilisation et d'un exercice de ses attributions législatives, policières et administratives favorable à la liberté et à l'égalité des citoyens. En la même année, Schönberg proposa la création d'offices du travail <sup>1</sup>. Dans la pensée de leur auteur, ces agences devaient avoir pour mission d'étudier avec soin tous les facteurs de la situation matérielle et morale des travailleurs de leurs districts, de noter toutes les modifications qui s'y produiraient et d'en déterminer les causes. Elles seraient chargées en outre de susciter des mesures de réforme individuelle et sociale et de les appuyer de leur influence; elles auraient enfin à surveiller l'application des lois de protection ouvrière dont l'élaboration s'imposerait. Protestant avec énergie contre l'opinion de ceux qui ne voyaient dans la condition des salariés qu'une question d'intérêt privé, Schönberg proclama nettement la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics. Ce fut dans l'automne de la même année qu'Adolphe Wagner prononça son célèbre discours sur la question sociale<sup>2</sup>. Il y déclarait hautement que l'économie politique devait assumer de nouveau le caractère et l'importance d'une science morale pour pouvoir traiter comme il convenait les problèmes sociaux. Il constatait avec satisfaction que les savants ne se contentant plus de l'étude impassible du monde économique et de son devenir, reconnaissaient peu à peu que la responsabilité morale des individus, de la société et de l'Etat y était engagée. Voilà pourquoi, dit Wagner, l'on se met à demander la suppression du luxe, une meilleure entente entre ouvriers et patrons, la limitation de la propriété foncière, l'intervention plus énergique de l'Etat et une distribution plus équitable des charges publiques. Wagner préconisa la création de chambres du travail officielles qui, réunissant les travailleurs manuels et les entrepreneurs, trancheraient leurs litiges et pourraient même fixer les salaires. Il déclara, en outre, qu'il incombait aux pouvoirs publics d'imposer une réduction des heures de travail, d'établir le repos dominical, d'assurer les salariés contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse et de pro-

<sup>1</sup> *Arbeitsämter, eine Aufgabe des Deutschen Reichs*, 1871.

<sup>2</sup> *Rede über die soziale Frage*, 1872.



téger les veuves et les orphelins. L'Etat, selon Wagner, devait également améliorer les conditions de la consommation par une réforme en matière d'habitations ouvrières, par le relèvement intellectuel, moral et religieux des classes inférieures et par une transformation du régime fiscal. « Sans doute, qu'en tout cela la liberté serait préférable à l'obligation », mais, comme elle suppose un degré d'éducation morale que nous sommes loin d'avoir atteint, la contrainte demeure provisoirement indispensable. « Il a fallu l'intervention de l'Etat, il a fallu la loi et la sanction publique pour faire observer les prescriptions les plus élémentaires de l'humanité et du christianisme ». Reconnaissons donc que, dans l'œuvre de la réforme sociale, l'Etat doit seconder les efforts individuels.

C'est à la suite de ce discours que s'éleva la fameuse polémique avec l'école libérale, qui valut aux défenseurs théoriques des doctrines nouvelles l'appellation de « socialistes de la chaire »<sup>1</sup>. Le caractère propre de l'école de la réforme sociale fut ainsi expressément reconnu et consacré. Une occasion extérieure d'affirmer leur union ne tarda pas à s'offrir à ses adeptes. Au cours de l'été 1872, un certain nombre d'universitaires décidèrent de se réunir régulièrement, avec des représentants d'autres professions, pour discuter en commun de la question sociale et pour réagir contre l'influence pernicieuse de la doctrine manchestérienne. Le premier congrès eut lieu à Eisenach au mois d'octobre de la même année<sup>2</sup>. Dans son discours d'ouverture<sup>3</sup>, Schmoller rappela les motifs qui avaient déterminé les promoteurs du mouvement à convoquer une assemblée, avec l'espoir d'y trouver un appui dans l'œuvre de la réforme sociale. Le mal fondamental dont souffre notre époque, dit-il, provient du fait que l'on n'a tenu aucun compte des liens psychologiques qui rattachent les formes organiques du monde économique à l'ensemble des conditions morales d'une nation déterminée. L'on s'est laissé absorber par l'ambition d'augmenter la productivité totale et l'on s'est désintéressé des répercussions individuelles des formes nouvelles du travail collectif. L'on n'a pas

<sup>1</sup> Cf. l'article d'Oppenheim paru dans la *Nationalzeitung* en décembre 1871 sous le titre *Manchesterschule und Kathedersozialismus* et réimprimé comme opuscule intitulé : *Der Kathedersozialismus*.

<sup>2</sup> Sur l'origine du congrès et sur les polémiques qui en ont précédé l'ouverture, voir Dr Else Konrad : *Der Verein für Socialpolitik*, 1906, ch. I et II.

<sup>3</sup> Cf. *Verhandlungen der Eisenacher Versammlung zur Besprechung der sozialen Frage*, 1873.

accordé aux inégalités croissantes des fortunes et des revenus, à l'insuffisance des conditions d'existence des travailleurs et à la genèse de la lutte des classes toute l'attention que méritait la gravité de ces phénomènes. Une réforme s'impose, non pas un retour à des institutions disparues, ni un bouleversement de l'ordre établi, mais l'édification, sur les bases existantes, d'un monde social nouveau, dans lequel les antagonismes s'apaiseront, grâce surtout à l'action d'un Etat plus fort, intervenant dans une multitude de sphères diverses de la vie économique. L'idéal que nous poursuivons, conclut Schmoller, comporte une participation toujours plus complète d'une fraction toujours plus nombreuse du peuple aux bienfaits supérieurs de la civilisation, de la culture et du bien-être matériel. Les questions du jour abordées et discutées à ce premier congrès avaient trait aux grèves, aux syndicats professionnels, à la législation ouvrière et aux logements à bon marché.

L'assemblée avait été préparée et convoquée par les soins de Roscher, Hildebrand et Knies, les doyens de la science économique allemande, et de Ad. Wagner, Conrad, Knapp, Brentano, Schmoller, Mithoff et Nasse. Il convient de citer encore Cohn, Held, Neumann, de Scheel et Schönberg qui y assistèrent sans avoir participé à son organisation. Stein et Schäffle furent les plus marquants d'entre les absents et, comme ils se rattachaient incontestablement à la tendance nouvelle par leurs œuvres, il devint évident que toute l'Allemagne économique adhérait aux doctrines de l'interventionnisme social. Une année après le congrès d'Eisenach, elle se créa un centre de ralliement en fondant le « Verein für Socialpolitik »<sup>1</sup>. Cette société a rendu à la science de précieux services en permettant à ses membres d'entreprendre en collaboration de vastes enquêtes sociales et en leur fournissant l'occasion de se réunir pour discuter en commun des projets de réforme. Elle s'inspira de l'exemple donné par les organisateurs du congrès d'Eisenach et adopta la méthode de travail que voici : mettant à l'ordre du jour de chacune de ses assemblées quelques questions précises, elle n'en fait l'objet de ses débats scientifiques qu'après la publication de mémoires sérieusement documentés, que rédigent à l'avance des rapporteurs choisis parmi les intéressés directs ou pris au nombre

<sup>1</sup> Cf. Else Conrad, *Der Verein für Socialpolitik und seine Wirksamkeit auf dem Gebiete der gewerblichen Arbeiterfrage*, 1906.

de ses membres universitaires. Elle n'a jamais représenté, et ne représente pas à l'heure qu'il est, une tendance déterminée de réforme sociale, puisqu'aussi bien ses membres ne se sont pas mis d'accord sur le programme même de l'économie politique. Les idées politico-sociales ne sont pas, comme les idées économiques du libéralisme, les postulats nécessaires d'un principe unique et simple. Elles reposent, il est vrai, sur la reconnaissance commune de la nécessité d'une activité réformatrice positive, due à la collaboration des bonnes volontés individuelles et de tous les organes et de tous les facteurs sociaux. Mais les avis sont très partagés quant à la nature, la mesure et la tendance de cette activité. En effet, une grande uniformité de vues en matière théorique n'exclut nullement une divergence très marquée dans l'appréciation des questions particulières de la politique pratique. Les travaux théoriques sur le principe d'action, le but et les limites de la politique sociale, qui ont été présentés à la société, ont été provoqués par des discussions sur les rapports entre l'individu et l'Etat, sur les conséquences des principes de liberté et d'égalité, sur les mérites respectifs des divers modes de distribution et sur la valeur relative des diverses professions, des diverses organisations productives et des diverses classes sociales. Ils ne sont pas nombreux. Pourtant Schäffle, Ad. Wagner et Schmoller se sont occupés de ces questions aux assemblées de la société. Malgré des divergences de vues sur des points secondaires, ils se sont toujours accordés en cherchant à démontrer que la culture et le progrès de l'humanité ne sont possibles que si les individus ne se considèrent pas comme des fins en soi, mais comme des membres d'un organisme supérieur. Comme d'autres manifestations de la vie consciente, l'activité économique doit se proposer pour but suprême la meilleure organisation de la collectivité, pour que celle-ci, dans sa diversité, soutienne et seconde toutes les aspirations individuelles dans leur essor vers la perfection. Pour cela, il faut que la distribution des fortunes et des revenus se poursuive dans le sens d'une satisfaction proportionnelle et durable des besoins de la société tout entière et ne serve pas à l'enrichissement exclusif de certains privilégiés ou de certaines classes déterminées. Or, ce but demeure inaccessible sans une intervention de l'Etat, restreignant la liberté individuelle au moyen d'un appareil juridique et judiciaire compliqué et d'une multiplicité d'organes politiques chargés de fonctions

positives. Avant 1880 déjà Schäffle et Wagner avaient accordé à ces idées une place importante dans leurs systèmes. Les fondements du monde économique ainsi envisagé ont même fait l'objet de développements circonstanciés dans l'œuvre de Wagner en particulier<sup>1</sup>. Les attaques dirigées par Treitschke<sup>2</sup> contre les socialistes de la chaire suscitèrent, de la part de Schmoller, une réponse<sup>3</sup>, dans laquelle nous trouvons la première expression de son opinion sur ces matières.

Dans cet écrit polémique, Schmoller rendit compte de l'évolution qui s'était produite dans l'esprit des économistes concernant l'objet de leur science et ébaucha en même temps à grands traits un programme de réformes sociales. Il y rappela comment l'ancienne école historique avait combattu l'idée d'un ordre économique, normal et invariable dans le temps et dans l'espace, et montra comment la science avait progressé depuis lors, en soumettant les phénomènes concrets à une analyse plus pénétrante. La nature véritable du monde économique, poursuivit-il, n'est apparue clairement que le jour où l'on a reconnu que, malgré leur extrême importance, les facteurs extérieurs et techniques de son développement historique ne sont pas les seuls à déterminer la forme présente de son organisation. Partout et toujours la coutume et le

<sup>1</sup> Schäffle, *Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirtschaft*, 3<sup>e</sup> éd., 1873; Adolphe Wagner, *Allgemeine oder theoretische Volkswirtschaftslehre, Erster Teil. Grundlegung*, 2<sup>e</sup> éd., 1879 (depuis lors 3<sup>e</sup> éd., 1892-1894). Aujourd'hui encore les auteurs catholiques justifient l'interventionnisme social par des considérations philosophiques analogues à celles qu'Ahrens et Röder avaient formulées cinquante ans plus tôt. Cf. de Hertling, *Kleine Schriften zur Zeitgeschichte und Politik*, 1897 (voir surtout p. 248 et suiv. sur le droit naturel et la politique sociale); François Walter, *Sozialpolitik und Moral*, 1899; Pesch, *Lehrbuch der Nationalökonomie*, 1<sup>er</sup> vol. *Grundlegung*, 1905. Ce qui caractérise la doctrine de ces auteurs, c'est l'importance qui y est attribuée à la structure organique de la société et par là aux répercussions des réformes économiques sur l'ensemble de la vie sociale. Hertling assigne à l'intervention de l'Etat la tâche de diriger, de développer et de concilier entre elles les diverses sphères de la société dans l'intérêt de la collectivité politique, *loc. cit.*, p. 251.

<sup>2</sup> *Der Sozialismus und seine Gönner*, article paru dans les *Preussischen Jahrbücher* en 1874.

<sup>3</sup> *Über einige Grundfragen des Rechts und der Sittlichkeit*, article paru en 1874 dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, vol. XXIII et publié l'année suivante sous forme d'opuscule. Les idées essentielles de Schmoller, sur ces questions se retrouvent dans un essai postérieur sur la justice dans le monde économique, paru en 1881 dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung und Volkswirtschaft* et reproduit dans son livre intitulé *Zur Sozial und Gewerbepolitik der Gegenwart*, 1890, p. 204. Cf. aussi son *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre*.

droit agissent sur la vie matérielle des hommes, qui n'est donc, en réalité, que le produit de l'action combinée de causes naturelles et sociales. Or, l'ordre social, les idées morales et les institutions juridiques sont des éléments variables qui se transforment avec les progrès de la civilisation, de la culture et de l'éducation. Aucun individu ni aucune classe n'est donc admis à prétendre légitimement à un privilège définitif. Le progrès social, au contraire, réside précisément dans l'évolution du droit positif, se modifiant sous l'action du principe de justice. Grâce à lui, les conditions de la vie se transforment de sorte que le mérite, le travail et la valeur sociale des hommes tendent de plus en plus à déterminer leur puissance, leur fortune et la situation qu'ils occupent parmi leurs semblables. Les révolutions économiques de notre époque ont créé beaucoup d'injustices qu'il incombe à la réforme sociale de faire disparaître. Elle doit viser à rétablir entre les divers éléments de la société des rapports de bienveillance, à réparer les torts commis ou du moins à en atténuer les conséquences et à élaborer une législation sociale qui assure le progrès des classes inférieures et moyennes, en contribuant à améliorer leur état moral et matériel.

La conception nouvelle de l'économie politique a brisé les cadres dans lesquels les fondateurs de la science avaient entendu l'enfermer, en la condamnant à n'être qu'une théorie des rapports économiques entre les hommes. Rompant avec ce passé, elle est devenue une science sociale, selon les vœux de ceux qui, après 1840, s'étaient rendu compte de son insuffisance en face des phénomènes étranges et nouveaux apparus dans la vie des peuples. Quiconque aspire désormais à comprendre le fonctionnement du monde économique dans sa complexité concrète, doit étudier les conditions d'existence de la « société » et les manifestations diverses de son activité vitale. Voilà ce que les idées sociales, en pénétrant dans la littérature économique et en en élargissant l'horizon, ont définitivement établi. L'étude historique et l'explication philosophico-juridique des institutions économiques n'intéressent en vérité que la science sociale, car, pris en soi, l'élément proprement économique de la vie est toujours semblable à lui-même à travers le temps et l'espace. Sous aucun régime social, en effet, les hommes ne pourront s'affranchir de la dépendance des nécessités matérielles. Tant que les biens accessibles seront en nombre limité et que les besoins resteront infinis, l'attitude de l'humanité en

face du monde matériel sera régie par des lois essentiellement stables, parce que fondées sur la nature psychologique et constante de l'homme. L'économie politique classique s'était contentée de cette constatation et de ce raisonnement, qui ont assurément le mérite de nous éclairer sur les limites des possibilités d'influence sociale et d'action morale. Mais, après tout, ils ne révèlent qu'une seule des nombreuses conditions de la vie sociale. A l'intérieur des limites tracées par les nécessités matérielles, les rapports entre les hommes pourront revêtir bien des formes diverses et les causes déterminantes n'en seront plus économiques, mais essentiellement morales. C'est à l'économie politique moderne, fécondée par les idées sociales, que l'on est redevable de la découverte de cette vérité et de son application à la conduite des hommes dans la société et dans l'Etat. La science en a été dotée de tâches nouvelles. D'économique qu'elle était, elle est devenue sociale. Ne se bornant plus à décrire purement et simplement les rapports des biens matériels et de l'égoïsme humain, elle doit nous faire connaître leurs causes et leurs effets. Elle doit nous faire comprendre l'évolution du monde économique, qui se poursuit sous l'impulsion des forces naturelles d'une part et sous l'influence de la culture humaine de l'autre, pour que, l'ayant comprise par l'intelligence, nous sachions la diriger au gré de notre volonté.

Vienne.



# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

**Paul CAUWES,**

Professeur à la Faculté de droit  
de Paris.

**Charles GIDE,**

Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris  
et à l'École nationale des Ponts et Chaussées.

**Dr Eugen SCHWIEDLAND,**

Professeur à l'Institut Polytechnique à l'Université  
de Vienne; Conseiller aulique.

**Edmond VILLEY,**

Doyen de la Faculté de droit de Caen,  
Membre de l'Institut.

**Raoul JAY,**

Professeur à la Faculté de droit de Paris.

**Auguste SOUCHON,**

Professeur à la Faculté de droit de Paris.

**GERMAIN MARTIN**

Professeur à la Faculté de droit de Dijon,

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Aftalion**, professeur à la Faculté de droit de Lille. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aunis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht. — **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à l'Université de Vienne. — **Bourguin**, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. — **Dolléans**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. — **Ianjoul**, membre de l'Académie Impériale, ancien professeur à Saint-Petersbourg. — **Landry**, docteur es-lettres, professeur à l'École des Hautes-Etudes, Paris. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. — **du Maroussem**. — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur, correspondant de l'Institut. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Polier**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. — **Porte**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Reboud**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **De Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Truchy**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, ancien professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE : 20 francs. — ÉTRANGER : 21 francs.

Bordeaux, Y. Cadoret, impr., rue Poquelin-Molière, 17.